



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Action politique et de sensibilisation contre la traite des enfants

2

Livre



MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 2 -
Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants /
travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Table des matières

Présentation du livre 2	5	Défis concernant les procédures et services préalables au départ	24
Acronymes et abréviations	6	Défis concernant la réglementation des agences de recrutement	25
Chapitre 2-1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes	7	Défis concernant les conditions de travail et les droits.....	25
Identifier les enfants en danger.....	8	Promouvoir le travail décent.....	25
Cibler les familles vulnérables.....	8	La réduction de la demande	26
Stratégies de subsistance	9	Chapitre 2-4: Prévention (suite)	29
L'emploi des adultes et des jeunes en âge de travailler	10	Les interventions sur la chaîne de l'offre.....	29
Transferts conditionnels en espèces (TCE).....	11	Accords-cadres internationaux	29
Le développement économique local (DEL).....	11	Responsabilité sociale des entreprises ...	30
Chapitre 2-2: Protection (suite)	15	Autres interventions sur la chaîne de l'offre.....	31
L'emploi des jeunes	15	Chapitre 2-5: Application de la loi	34
Orientation professionnelle et placement ..	15	Identifier les trafiquants et les incidents liés à la traite	35
Éducation	16	Trafiquants et exploiters à destination..	35
Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant ..	17	Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants	35
Au-delà de la sensibilisation: le changement de comportement	18	Contrôle de la mise en application des conventions pertinentes de l'OIT	36
Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres.....	18	Chapitre 2-6: Application de la loi (suite)	38
Chapitre 2-3: Prévention du crime que représente la traite des enfants	22	Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs	38
Renforcer le cadre juridique.....	22	Les équipes de réponses rapides	38
Promouvoir une migration sûre et légitime pour un travail décent des enfants en âge légal de travailler	23	Chapitre 2-7: Assistance aux victimes.....	41
Enregistrement, octroi de licences et contrôle des agences d'emploi	23	Identification des victimes.....	41
		Évaluation des besoins et réponses appropriées	41

Gestion de cas et ensemble de services
proposés43

Éviter la double victimisation43

Chapitre 2-8: Assistance aux victimes (suite)46

Orientation psychosociale et mesures
de soutien46

Statut de résident permanent ou
temporaire46

Abris et refuges pour les enfants
secourus47

Retour et réintégration47

Compétences de vie et formation (ou
reconversion)/éducation47

Les campagnes de promotion de
l'intégration sociale.....47

L'intégration économique des enfants
secourus48

Présentation du livre 2

Le livre traite des actions éventuelles à entreprendre pour prévenir la traite des enfants, les protéger contre cette pratique, poursuivre les trafiquants et aider les enfants victimes de la traite à reconstruire leurs vies.

Ces actions se déclinent en quatre axes principaux, servant communément à décrire les actions dirigées contre la traite:

- **Vaste dispositif de protection** – pour éviter aux enfants et aux anciennes victimes de la traite d'être (à nouveau) victimes de cette pratique;
- **Prévention** – du crime que constitue la traite des enfants et de l'exploitation à laquelle elle aboutit;
- **Application de la loi** – en particulier dans le contexte du travail et au regard à la législation et la réglementation dans ce domaine;
- **Assistance aux victimes** – couvre les diverses réponses requises pour aider les enfants victimes de la traite et les rendre moins vulnérables à être, à nouveau, victimes de cette pratique.

Dans un certain nombre de cas, les actions décrites s'appliquent dans des situations variées et peuvent donc être intégrées de façon tout à fait réaliste à plus d'une catégorie (par ex. les actions d'aide aux victimes constituent parfois également un moyen de les protéger contre le risque d'être à nouveau victimes de la traite). Dans un souci de simplicité, chaque forme d'action n'est décrite qu'une seule fois.

Ce livre est assorti de notes spécifiques concernant chacun des groupes suivants: gouvernements (G), organisations de travailleurs (T), organisations d'employeurs (E), et ONG et institutions internationales (O).

Acronymes et abréviations

CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CIF-OIT	Centre international de formation de l'OIT
COMMIT	Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains
CRDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)
Dans les exercices:	
Déclaration sur les entreprises multinationales	Déclaration de principes sur les entreprises multinationales et la politique sociale
DEL	Développement économique local
E	Organisations d'employeurs
ENF	Éducation non formelle
ETI	Ethical Trading Initiative (initiative de commerce éthique)
EU	États-Unis
FLA	Fair Labor Association (association du travail équitable)
G	Gouvernements
GTEO	Gouvernements, organisations de travailleurs, organisations d'employeurs, ONG et organisations internationales
IPEC	Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants
NU	Nations Unies
O	ONG et organisations internationales
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
RU	Royaume-Uni
SAI	Social Accountability International, organisme normatif américain, anciennement connu sous le nom de Council on Economic Priorities Accreditation Agency
SAP-FL	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
T	Organisations de travailleurs
TCE	Transfert conditionnel en espèces
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UN.GIFT	Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Chapitre 2.1: Un vaste dispositif de protection destiné à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.2.1-4.2.2. [Ces chapitres du kit incluent 7 outils téléchargeables.]

Le terme de protection, au sens large, fait à la fois référence au fait de protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite et de protéger les victimes de la traite pour leur éviter davantage de préjudices. L'UNICEF souligne que la prévention est le préalable systématique à toute protection efficace de l'enfance, et consiste ainsi en de vastes mesures visant à forger un monde dans lequel les enfants ne soient pas d'emblée vulnérables et victimes de la traite. La priorité accordée à l'éducation, la santé et la question de la discrimination des genres dans les Objectifs du Millénaire pour le développement vient étayer ce point essentiel.

Tous les enfants ont le droit d'être protégés, et pas uniquement ceux qui sont exposés à la traite; renforcer la protection pour chacun d'entre eux permet également de réduire la vulnérabilité de sous-groupes d'enfants. Le concept de création d'un environnement protecteur pour les enfants inclut d'instaurer des politiques et des programmes garantissant les droits des enfants à la survie, au développement et au bien-être en général. Les systèmes de protection de l'enfance comportent un ensemble de lois, politiques, dispositions réglementaires et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – afin de soutenir la prévention et tenir compte des risques liés à la protection. Ces systèmes s'inscrivent dans le cadre de la protection sociale et vont même au-delà. Ils visent à soutenir et renforcer les ménages pour réduire l'exclusion sociale et les risques de séparation, de violence ou d'exploitation. Les

actions stratégiques de soutien aux systèmes nationaux de protection de l'enfance sont notamment les suivantes: incorporer la protection de l'enfance au sein de processus de planification nationaux et décentralisés, y compris les stratégies de protection sociale; assurer que la réforme de la protection sociale contribue à produire des résultats en termes de protection de l'enfance; promouvoir la justice pour les enfants dans le cadre des objectifs touchant la primauté du droit; renforcer la coordination parmi les acteurs du système de protection de l'enfance; renforcer le secteur de la protection sociale et soutenir la pratique d'enregistrement des naissances. L'UNICEF décrit l'environnement protecteur comme une situation «où filles et garçons sont à l'abri de la violence, de l'exploitation et d'une séparation non nécessaire d'avec leur famille, et où les lois, services, comportements et pratiques minimisent la vulnérabilité de l'enfant, tiennent compte des facteurs de risque et renforcent la capacité des jeunes à résister».

L'approche s'appuyant sur la vaste protection/l'environnement protecteur est clairement ancrée dans les droits humains en général et les droits de l'enfant en particulier. Elle se fonde sur une conception évidente comprenant le fait que forger un monde adapté aux enfants est la façon la plus sûre de réduire et finalement éliminer toutes les menaces à leur bien-être et, en fin de compte, au bien-être de leurs familles, de leurs communautés et de la société dans son ensemble. Cet objectif fondamental sous-tend toutes les actions en faveur de et aux côtés des enfants, notamment



les actions ciblant tout particulièrement la traite des enfants.

Il apparaît clairement aussi que les actions dirigées contre la traite nécessitent de cibler en premier lieu les enfants les plus exposés, compte tenu du besoin de hiérarchiser le recours aux ressources disponibles. Il est crucial cependant de ne pas perdre de vue l'impératif de protection de tous les enfants.

Identifier les enfants en danger

Si le but ultime du travail effectué au nom des enfants est de progresser dans le sens d'une protection assurée à chaque enfant et de l'éradication totale de la traite des enfants, il est courant de d'abord cibler les efforts sur les enfants qui sont le plus en danger.

On se rappellera que les expériences des enfants qui ont été victimes de la traite fournissent des exemples suffisants pour alimenter toutes les informations dont vous aurez besoin pour identifier à la fois les facteurs de risque et les processus mis en place par les trafiquants pour piéger les

enfants. Leurs expérience constitue une source riche en informations de ce type (même s'il faut bien entendu veiller attentivement à ne pas exposer les enfants à un risque de représailles ou raviver en eux le traumatisme vécu).

Une fois que l'on a associé un enfant, une famille, une communauté ou un lieu de travail à une situation à haut risque, ils doivent alors devenir la cible première (bénéficiaires) des actions à accomplir. L'accent sera tout naturellement mis sur la question des facteurs de risque spécifiques engendrant leur vulnérabilité. Ces facteurs peuvent se rapporter à des risques décelés à la source, en transit et/ou à destination.

Cibler les familles vulnérables

Un élément important de la réduction du risque qu'un enfant soit victime de la traite consiste à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité qui contribuent à rendre la famille tout entière réceptive aux pressions visant à envoyer prématurément l'enfant au travail, que ce soit dans sa ville d'origine ou ailleurs. On relève

deux éléments de réponse, qu'il conviendrait idéalement de mettre en œuvre de manière parallèle.

Le premier réside dans l'aide apportée à la famille pour lui faire comprendre non seulement les dangers de la traite pour l'enfant, mais aussi les dangers pour la famille et la communauté, et les avantages que l'on peut obtenir en protégeant l'enfant et sa future contribution au bien-être familial.

Pour y arriver, la sensibilisation doit être ciblée avec soin, par exemple par le biais d'une diffusion à orientations multiples, en direction des mères par les dispensaires pour nourrissons ou enfants, des pères par les associations de travailleurs ou les lieux à fréquentation essentiellement masculine (comme certains clubs principalement fréquentés par des hommes) et des enfants et adolescents par les médias, les écoles et les lieux où les enfants se rassemblent (qui revêtent une importance particulière pour atteindre les enfants déscolarisés).

Toutefois, elle n'a de chances d'avoir un impact que si la famille peut constater qu'il existe des solutions de substitution à l'envoi d'un enfant au travail. Le second élément comprend des programmes proposant aux familles des moyens de survie de substitution.

Ces familles ne doivent pas bénéficier d'une aide de manière isolée, mais dans le cadre d'une stratégie plus vaste ancrée dans des politiques solides instaurant un environnement qui stimule la création d'emplois – et qui est en particulier ciblé sur la création d'emplois améliorés destinés aux personnes pauvres vivant dans les zones rurales. Cette approche doit constituer un élément central de toute stratégie de réduction de la pauvreté en particulier, et des actions de développement social en général.

On note quatre approches principales de réduction de la vulnérabilité des familles de nature économique:

Les stratégies de subsistance

Placer un ou deux des parents dans une situation où leurs gains peuvent subvenir aux besoins de leur famille constitue la clé du renforcement de son aptitude à survivre sans le travail des enfants et la traite qui lui est potentiellement liée.

Depuis longtemps, les programmes de microfinance apportent un remède à la pauvreté des familles et au chômage. Ils offrent aux familles des prêts initiaux conjointement avec des projets de subsistance visant généralement à aider la famille à générer son propre revenu, par exemple dans le cadre d'une nouvelle petite entreprise ou d'une coopérative réunissant un groupe de familles pour partager des ressources et des tâches.

Au cours des années, ces programmes ont été exécutés avec des fortunes diverses, et un certain nombre de leçons ont été apprises. On sait ainsi qu'il importe d'établir des plans à moyen terme pour s'assurer que les familles bénéficiaires de prêts ou de crédits pourront les rembourser sans être soumises à des pressions financières excessives. Il est également vital de veiller à ce que les petites entreprises qui bénéficient d'un appui ou les systèmes commerciaux qui sont mis en place soient basés sur de pratiques économiques saines. Il est nécessaire, par exemple, de s'assurer qu'il existe un marché pour les biens ou les services produits et que ce marché n'est pas encombré de producteurs concurrents. Cela exigera des études de marché, et toutes les petites entreprises devront bien entendu avoir un plan d'entreprise, si modeste soit-il.

Il est essentiel d'encourager les familles et de les aider à économiser sur leurs revenus ou leurs profits pour leur assurer une bonne gestion financière et l'établissement de stratégies qui leur permettront de faire face à plus long terme. Il importe également de s'assurer que lorsqu'une petite entreprise ou un système coopératif connaissent le succès, ils n'en viennent pas à «aspérer» les enfants d'âge scolaire en tant que main-d'œuvre à bon marché.

Une autre leçon importante est qu'il vaut mieux proposer un crédit à des personnes qui, tout en vivant dans la pauvreté, ont visiblement des possibilités et un potentiel d'activité rémunératrice, dès lors qu'elles reçoivent un financement initial. Proposer un crédit aux plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de générer des revenus en s'appuyant sur ce crédit, ne fait que leur imposer une dette supplémentaire sous la forme de remboursements et les enferme davantage encore dans la pauvreté. (Dans leur cas, on devra envisager le recours aux allocations d'aide sociale sans accroissement de l'endettement.)

Il convient également de se souvenir d'une autre leçon importante: la nécessité de tenir compte des implications à moyen et long terme d'une meilleure situation financière. Dans certains cas, l'amélioration de la situation financière peut inciter une famille ou certains de ses membres (surtout les adolescents) à se servir de ces ressources pour explorer de nouvelles opportunités. Il importe alors de garantir que les programmes ciblant une augmentation des revenus du foyer soient accompagnés d'initiatives destinées à assurer que l'amélioration de la situation financière ne se transforme pas en «passeport» pour une migration dangereuse.

L'emploi des adultes et des jeunes en âge de travailler

L'amélioration du taux d'emploi des adultes et des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ne met pas un terme à la traite des enfants. Elle augmente les chances de pouvoir assurer le soutien de la famille et de scolariser les enfants, et cela signifie que les jeunes en âge de travailler sont plus enclins à rester au sein de leurs communautés et contribuer au développement de ces dernières ainsi que de leurs propres familles. Cette tendance devrait contribuer à réduire la vulnérabilité des enfants.

La hausse de l'emploi pour les adultes et les jeunes est une entreprise complexe et à facettes multiples, relevant dans une large

mesure de la responsabilité des gouvernements qui, en collaboration avec les investisseurs et le secteur des affaires, cherchent à promouvoir l'emploi et la productivité. Toutefois, on peut cibler chaque famille en danger de manière différente pour lui assurer une capacité concurrentielle sur le marché du travail en cas de disponibilité d'emplois. Cette stratégie pourra consister à améliorer le niveau général d'instruction des jeunes et des adultes par l'éducation non formelle (ENF) ou l'alphabétisation de base en cas de besoin. Bien que l'ENF soit souvent considérée comme un pis aller visant à aider les individus à «rattraper» les années de scolarité manquées ou acquérir des compétences de base, il s'agit en fait principalement d'éducation en dehors du cursus éducatif normal. De nombreux cours d'ENF permettent l'obtention de certificats; les organisations de travailleurs et d'employeurs, par exemple, peuvent proposer des opportunités d'ENF à des personnes n'ayant pas achevé leurs études au sein du système formel et qui se voient offrir la chance, au travers de l'ENF, d'acquérir les qualifications requises. La formation professionnelle constitue aussi un moyen pour revaloriser les qualifications des jeunes et des adultes pour l'accomplissement de certaines tâches ou leur apporter des qualifications nouvelles lorsque celles-ci sont déficientes ou inadéquates au travail disponible.

Dans les zones rurales, et notamment lorsque les emplois salariés sont rares, il peut être nécessaire de cibler la formation en vue d'aider les personnes à exercer une activité indépendante. Les systèmes d'apprentissage traditionnels entrent eux aussi dans la catégorie de la formation qualifiante et doivent également prendre en compte la demande de main-d'œuvre sur un marché donné. Si l'on s'attache plus particulièrement à l'emploi des jeunes, il est indispensable de rappeler que les adolescents ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi (15 ans en général, parfois 14) mais pas encore l'âge de 18 ans, jouissent – en plus de leurs droits en tant que travailleurs – de droits spécifiques conférés par leur statut d'enfants, et notamment le droit à

être protégé contre les formes d'abus et d'exploitation.

Lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle ou qualifiante, il importe de tenir compte des disparités de genre sur le marché de l'emploi, mais aussi de rompre avec les approches «traditionnelles» de la formation sexospécifique. La formation qualifiante doit s'harmoniser avec le travail et les opportunités du marché qui seront probablement disponibles, pour les hommes comme pour les femmes.

Les transferts conditionnels en espèces (TCE)

Les transferts conditionnels en espèces (TCE) apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils remplissent certaines exigences, comme le fait de scolariser leurs enfants.

Les programmes de microfinance, de développement des petites entreprises, de subsistance et d'emploi des adultes sont généralement appliqués dans des cas où la situation financière des ménages présente une base, bien que faible, sur laquelle s'appuyer. Ils visent à apporter un stimulant plus que nécessaire lorsqu'un potentiel de progression économique existe. Mais les TCE sont le plus souvent destinés aux ménages les plus pauvres qui nécessitent une aide d'urgence mais ne présentent pas de base évidente sur laquelle développer la capacité du foyer à engranger des revenus à court terme, ou pour lesquels tout changement de comportement paraît inconcevable (par exemple convaincre les parents de la nécessité d'envoyer leurs enfants à l'école).

Il n'est pas simplement question de «donner» de l'argent; ces transferts doivent être ciblés et suivis attentivement, afin de garantir qu'ils aboutissent bien à ce à quoi on les destine. Ils doivent également faire l'objet d'un suivi afin d'exclure tout impact négatif – s'assurer par exemple que les fonds sont utilisés à bon escient ou que cette hausse de revenus n'incite

pas la famille à déménager sans préparation et sans garantie.

Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évaluations, qui ont généralement conclu qu'il avait un impact positif sur le traitement de certains facteurs de vulnérabilité des familles, comme leur pauvreté, la fréquentation scolaire, les relations au sein du ménage (par exemple en réduisant le stress chez les adultes) et les disparités de genre (parce que le versement est le plus souvent adressé à la mère). Les ressources gouvernementales sont déterminantes pour soutenir ce type d'initiative. Il est par ailleurs important que les familles développent les moyens de quitter le programme en temps opportun, par exemple en acquérant des qualifications qui permettront aux adultes et aux adolescents de trouver du travail, ou grâce à d'autres opportunités génératrices de revenus.

Développement économique local (DEL)

Le Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise de l'OIT ainsi que le CIF ont été les premiers à initier la recherche et la formation dans le domaine des stratégies de DEL. Elles constituent une approche pour renforcer la capacité économique d'un territoire ou d'un lieu, s'inscrivant fréquemment dans un contexte de faible développement économique dans l'ensemble du pays. Plutôt que de cibler les ménages individuels à risque, ces stratégies mettent l'accent sur l'identification des avantages concurrentiels locaux puis sur la mise à disposition de moyens afin que les communautés dynamisent leurs économies locales et créent des emplois. Cette approche basée sur l'ensemble de la communauté peut tout à fait permettre de réduire la vulnérabilité des familles qui luttent en son sein – à condition qu'un dispositif approprié de ciblage et de suivi soit instauré.

Même s'il a été élaboré dans le contexte du travail décent et afin d'aider les communautés à faire face aux défis de la mondialisation, le

DEL constitue également une nette extension du travail visant à améliorer les stratégies de subsistance des familles et communautés dans le cadre des efforts d'élimination du travail infantile et de lutte contre la traite des enfants. Dès lors qu'il est centré sur l'avantage concurrentiel d'une communauté en particulier, il est plus enclin à réaliser le potentiel économique de cette communauté et se révéler durable.

Les initiatives de DEL sont détenues et gérées localement, avec une forte participation des organisations de travailleurs et d'employés

ainsi que des gouvernements aux niveaux national et sous-national. Elles intègrent généralement la formation qualifiante, le développement d'entreprise, la protection sociale, l'amélioration de l'infrastructure physique et financière, la consolidation des cadres institutionnels, l'amélioration de la concurrence et des exportations des entreprises locales, l'encouragement à l'entrepreneuriat et au développement d'entreprise ou coopératif, ainsi que l'attraction des investissements et du tourisme.

La vaste protection des familles – Que peuvent faire les «GTEO»?

G – Que peut faire le gouvernement?

- Les gouvernements sont les premiers responsables de la protection de l'enfance, conformément aux engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et autres instruments internationaux. Ils doivent notamment proposer un vaste panel de services sociaux liés à l'éducation, la santé, le bien-être familial, l'absence d'abus et de violence sous toutes ses formes, ainsi que l'exploitation des enfants par le travail.
- Il s'agit-là d'éléments qui trouveront leur place dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté (notamment au travers des DSRP), des PAN sur la traite ou les autres secteurs spécifiques se rapportant à la protection et aux droits de l'enfance, des programmes assortis de délais (PAD) visant à éradiquer le travail des enfants, et des stratégies et plans développés autour des engagements pris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la liste «Un monde digne des enfants». Les gouvernements se doivent de veiller à ce que les droits des enfants reçoivent toute l'attention qui leur est due dans chacun de ces plans et à garantir leur protection.
- Il est important de rappeler qu'il leur incombe d'assurer que toutes les branches du gouvernement sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les gouvernements assument également la responsabilité ultime de fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques et programmes pour le compte des enfants. À cet égard, non seulement les ministères des Finances mais aussi et surtout les parlementaires de tous partis, leurs conseillers dans le domaine économique, les cercles de réflexion et autres groupes exerçant une influence sur les attributions budgétaires et l'établissement des priorités, jouent un rôle crucial en veillant à ce que l'enfance figure parmi les priorités nationales.
- Les gouvernements peuvent assumer un rôle majeur dans l'identification des ménages à risque au travers d'enquêtes nationales, de recensements, de repérages des vulnérabilités et via les comptes-rendus établis par les branches des services sociaux du gouvernement.

- Les gouvernements doivent établir des critères de référence pouvant servir à mesurer les risques (tels que le seuil de pauvreté, un baromètre des revenus du foyer, etc.), et contrôler ceux-ci de façon à identifier et aider les familles qui ne peuvent plus répondre à ces critères.
- Les gouvernements sont chargés d'attribuer un budget suffisant afin d'être en mesure à la fois de soutenir l'élaboration de programmes tels que ceux mentionnés ci-dessus dans le but d'améliorer la situation financière du ménage, et d'apporter une assistance financière directe aux plus démunis. Cela montre bien l'importance de la mise en place d'actions coordonnées au sein du gouvernement afin d'assurer la protection des enfants. Les ministères de l'Enfance et de la Famille, du Travail, de la Jeunesse, de l'Emploi, des Finances, de la Protection sociale, de l'Éducation et même certains autres ont tous un rôle à jouer en matière de protection de l'enfance, et la consultation et la coordination à travers les divers ministères revêt un caractère important afin de maximiser l'impact des politiques et actions gouvernementales pour l'enfance.
- Dans le contexte particulier de la protection contre la traite des enfants, les gouvernements sont chargés de promouvoir et faciliter la migration sûre de manière à ce que ceux qui souhaitent migrer légitimement pour raisons professionnelles soient en mesure de le faire.
- Bien entendu, les gouvernements sont également responsables des politiques visant à développer le secteur du travail et créer des emplois. Par l'intermédiaire des ministères de l'Éducation et de la Formation, ils se doivent aussi d'assurer que les individus disposent des qualifications appropriées pour assumer les emplois vacants ou nouvellement créés.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer en matière de protection des enfants contre la traite, car elles entretiennent des contacts exclusifs avec les travailleurs et jouissent d'un rôle privilégié en tant que représentants de leurs droits. À cet égard, elles se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les travailleurs mêmes sont bien positionnés pour identifier les risques parmi leurs propres collègues de travail et au sein de leurs propres communautés.
- Les organisations de travailleurs peuvent contribuer à la mise en place de mécanismes permettant aux travailleurs de rendre compte/aviser quant aux membres vulnérables sur leur lieu de travail ou au sein de leur communauté, et transmettre ces informations dans le cadre de processus de rapports autour du PAN ou d'autres arrangements de collaboration.
- Dans certains pays, les organisations de travailleurs jouissent de leurs propres programmes d'aide aux familles de travailleurs vulnérables et contrôlent leur niveau de risque.
- Grâce à leurs contacts avec les travailleurs et les communautés au niveau local, elles sont capables de sensibiliser par rapport aux thèmes importants liés à la traite – par exemple les droits de protection des travailleurs migrants face au travail abusif, et la migration sûre.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les organisations d'employeurs se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Les organisations d'employeurs peuvent être positionnées de manière optimale pour identifier les risques, et particulièrement les secteurs ou entreprises spécifiques présentant un environnement favorable à ces risques. Il peut s'agir de risques associés à un climat d'entreprise peu favorable (conduisant à la fermeture de l'entreprise et à la perte d'emplois, par exemple), ou de pratiques désavantageant les employés (comme la progression d'un secteur non réglementé qui abaisse les prix et fait pression sur les entreprises exerçant légalement afin qu'elles réduisent les effectifs ou les salaires). Il s'agit clairement de secteurs dans lesquels les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent œuvrer conjointement pour identifier les risques menaçant les travailleurs et leurs familles.
- Dans le cadre de leurs efforts pour lutter contre la traite, les organisations d'employeurs peuvent promouvoir les opportunités d'emploi en faveur des ménages défavorisés (comprenant des adultes et des enfants en âge de travailler) et proposer dans la mesure du possible des formations professionnelles et des apprentissages.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les agences internationales se doivent de garantir que leurs membres sont responsables, individuellement et collectivement, de l'impact de leurs politiques et de leurs programmes sur les enfants et les ménages (diligence requise).
- Au niveau communautaire, les ONG, les agences internationales et les organisations de la société civile œuvrant pour l'enfance sont généralement bien positionnées pour travailler aux côtés des communautés afin de repérer les enfants et familles à risque et mettre en place et cibler une série d'actions de protection appropriées.
- Il s'agit notamment de vastes dispositifs de protection des familles d'enfants à risque et de mesures de protection ciblant directement certains enfants (cf. chapitre suivant – Protection - suite). Toutes les actions prises devraient s'appuyer sur des profils de vulnérabilité fiables et cibler prioritairement ceux qui présentent un risque immédiat. Dans la mesure du possible, les actions programmées devraient également coïncider avec les priorités, les rôles et les responsabilités énoncés par les PAN. Elles devraient prendre en compte les divers besoins et réponses des filles et des garçons, des femmes et des hommes, et impliquer les familles et les communautés en tant qu'acteurs actifs.
- Les ONG et les institutions internationales ont un rôle crucial à jouer en soutenant les PAN dirigés contre la traite des enfants, ou ceux axés sur la protection et les droits de l'enfance. Il s'agit, entre autres, d'encourager et recenser, faire fonction de point de convergence, documenter l'apprentissage et le partage, et développer des capacités (pour plus de précisions sur ce point, voir le Livre 3).
- En soutien aux PAN, les organisations dédiées à l'enfance peuvent apporter une assistance technique aux gouvernements et autres acteurs de la lutte contre la traite / la protection de l'enfant.



Voir les exercices 24, 25, 26 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.2: Protection (suite)

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.2.3-4.2.7 et 4.2.9. [Ces chapitres du kit incluent 20 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

Pinheiro, P: *World Report on Violence against Children*, Genève, 2006 [résultat de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants].

L'emploi des jeunes

Au cours des dernières années, on a réalisé que la réduction du chômage des jeunes contribue également à la survie de la famille, tout en réduisant le travail des enfants et la traite. Amener les jeunes au travail décent signifie qu'ils sont non seulement capables de survivre et, dans de nombreux cas, d'aider leurs familles à s'en sortir, mais il s'agit également d'une contribution à long terme visant à réduire leur vulnérabilité à l'exploitation et à la traite.

L'ironie veut que dans de nombreux pays où le travail et la traite des enfants posent des problèmes, le chômage des jeunes en pose un autre. Cela résulte en partie du fait que l'on néglige souvent les adolescents en âge de travailler au profit de l'emploi d'enfants qui sont plus faciles à diriger et à exploiter. Toutefois, c'est également un résultat des mêmes facteurs qui rendent les enfants vulnérables au travail et à la traite: le faible niveau d'instruction et le manque de qualifications appropriées. Pour cette raison, cibler l'emploi des jeunes grâce à des formations qualifiantes ainsi qu'à des programmes visant à encourager les employeurs à embaucher davantage de travailleurs adolescents constitue un important moyen de traiter les problèmes plus vastes qui contribuent au contexte du travail et de la traite des enfants.

Orientation professionnelle et placement

L'orientation professionnelle et l'aide aux personnes à la recherche d'un emploi approprié constituent d'importants éléments de la protection. Il n'est guère utile d'équiper les jeunes et les membres adultes d'une famille de qualifications permettant de répondre à la demande du marché s'ils ne savent pas comment accéder à cette demande. Dans de nombreux pays, de tels services sont fournis par les autorités nationales dans le cadre du système de protection sociale ou d'aide à l'emploi - par exemple par l'intermédiaire d'agences pour l'emploi - et prennent parfois la forme de services d'orientation scolaire. Lorsque tel n'est pas le cas, ces services sont davantage assurés par des agences indépendantes et, le cas échéant, il est crucial de veiller à leur réglementation et leur contrôle afin de réduire le risque de les voir servir la cause de trafiquants ou d'exploiteurs, comme l'explique la convention de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997 (n°181).

L'orientation scolaire ou professionnelle est aussi un important élément de protection pour les enfants qui peuvent avoir été exploités en étant astreints au travail - y compris par la traite - et qui par conséquent ont manqué une partie de leur scolarité ou ont abandonné l'école prématurément. Des ONG qualifiées à cet égard et pourvues d'un personnel approprié sont parfois en mesure de proposer ces services.

Éducation

Scolariser les enfants et les maintenir dans les écoles est un préalable essentiel à la réduction de leur vulnérabilité à la traite. Ceci s'applique tout particulièrement aux enfants «difficiles à atteindre», tels que ceux qui vivent dans les rues et risquent particulièrement de se faire recruter dans le cadre du travail ou de la traite des enfants.

L'importance de l'éducation est reconnue dans la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n°182). Son préambule appelle à une action prenant en compte l'importance de l'éducation de base obligatoire et reconnaît que la solution à long terme du problème de l'éradication du travail des enfants implique l'éducation universelle. La convention souligne que les PAN doivent prendre en compte l'importance de l'éducation et que les données nationales concernant les enfants doivent inclure des précisions sur la fréquentation scolaire. Elle met l'accent sur le droit des enfants soustraits aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite, d'accéder gratuitement à l'éducation de base et, le cas échéant, à une formation professionnelle. L'OIT considère l'abolition du travail et de la traite des enfants, et la réalisation de l'éducation pour tous, comme des défis étroitement liés.

En 2006, l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants a indiqué une série de recommandations en matière de prévention de la traite des enfants. L'étude a mis en avant le rôle crucial de l'éducation et a appelé les États à soutenir les programmes encourageant les enfants à risque à rester ou retourner à l'école, ou prendre part à l'éducation non formelle (La violence au sein de la communauté, Recommandation n° 2). Ces programmes doivent être établis en comprenant clairement pourquoi les enfants abandonnent l'école ou ne sont même pas scolarisés en premier lieu.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles les enfants ne sont jamais scolarisés: les parents peuvent eux-mêmes n'avoir jamais fréquenté



l'école et ne pas reconnaître l'importance de l'éducation (en fait, il peut en aller de même des enfants). À l'inverse, les parents peuvent avoir fréquenté l'école mais constaté le caractère négatif de cette expérience, qui ne leur aura guère apporté les qualifications dont ils ont eu besoin par la suite pour gagner leur vie, ou qui leur aura fait adopter d'autres attitudes négatives à l'égard des enseignants, des études ou de l'environnement scolaire. Il est donc essentiel de s'assurer que l'expérience scolaire soit positive et que les parents la reconnaissent comme telle. À mesure que les programmes sont élaborés, il importe également de se tourner vers les parents et les convaincre que l'éducation de leurs enfants est un investissement à plus long terme. Même lorsqu'une action est principalement destinée aux enfants, mener en parallèle une activité de sensibilisation/changement de comportement

aux côtés des parents ou travailler avec une organisation partenaire ciblant les parents au même endroit, peut accroître la probabilité de réussite de l'intervention tournée vers l'enfant.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'assurer la gratuité réelle de l'éducation de base. Un des éléments majeurs de dissuasion qui affectent la fréquentation, réside dans le fait que les familles doivent souvent faire face à des dépenses accessoires quand elles envoient leurs enfants à l'école: celles-ci peuvent porter sur le coût des transports, des uniformes, des repas, du chauffage et de l'éclairage des classes, des fournitures scolaires et des livres. Parfois, les enfants sont censés faire des dons en espèces pour compléter les revenus des enseignants. Tous ces coûts dissimulés signifient que la scolarité dite gratuite est souvent bien loin de l'être.

L'éducation des filles est une priorité particulière, car elles sont considérées dans certaines familles comme inférieures aux garçons, ou appelées seulement à se marier et à quitter la maison (si bien que leur éducation est considérée comme un mauvais investissement). Promouvoir l'éducation des filles grâce à une éducation ciblée et à la sensibilisation des parents peut faire une différence. Le fait de lier l'éducation des filles (et des garçons) à des incitations (par exemple en proposant des programmes de repas scolaires, des transferts en espèces pour les parents ou une formation professionnelle après la scolarité) ou à une autre forme d'assistance a également fait la preuve de son efficacité, bien que cela doive être durable ou conduire à d'autres moyens programmatiques de convaincre les parents de maintenir leurs enfants dans la scolarité.

Les enfants qui ont été victimes de la traite, comme ceux qui ont été déscolarisés pour d'autres raisons, peuvent avoir besoin de rattrapage de connaissances ou n'être pas en mesure de s'intégrer immédiatement dans le système scolaire. Dans les zones faiblement peuplées et dans d'autres lieux où le système scolaire formel est sous-représenté, l'éducation non formelle et les formations qualifiantes

peuvent constituer une partie de la réponse à apporter à la traite des enfants.

Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant

Dans la protection des enfants contre l'exploitation et la traite, les enfants eux-mêmes constituent une ressource importante. Autonomiser les enfants en les aidant à prendre conscience de certains mécanismes de la traite - sans les effrayer - peut aider à les protéger. Cela est particulièrement vrai dans le cas des enfants qui maîtrisent les décisions qu'ils ont prises de leur plein gré et qui peuvent s'exposer à des risques par des choix mal informés. Par exemple, les adolescentes doivent être sensibilisées aux dangers que représentent les hommes qui leur proposent de bons emplois dans le secteur du divertissement, de la mode ou du travail de mannequin; les garçons doivent savoir que l'aventure du départ pour la grande ville ou pour le pays voisin peut les conduire dans des situations qu'ils ne maîtriseront pas. Les garçons comme les filles (mais surtout les garçons) peuvent aussi être attirés par les modes de vie induits par la célébrité des sportifs de haut niveau. Dans certains cas, l'attrait que représente la célébrité dans le milieu du sport a parfois servi à amener des jeunes à l'exploitation. On relève des exemples de programmes de sensibilisation mis à l'essai dans plusieurs pays et impliquant des personnalités du milieu sportif qui travaillent avec des enfants afin de leur faire comprendre les réalités d'une carrière sportive et les pièges à éviter.

Beaucoup de programmes sont organisés dans les écoles et incluent des informations sur la traite, mais il faut se rappeler que parmi les enfants exposés à la traite, nombreux sont ceux qui, en premier lieu, ne sont pas scolarisés. L'information sur les dangers de la traite (et plus généralement sur l'exploitation du travail des enfants) doit être disponible sur les lieux où l'on trouve ces enfants. Dans les rues, des équipes de sensibilisation peuvent établir une relation de confiance avec ces enfants et les

aider à mieux comprendre les dangers de la traite (tout en veillant plus généralement sur eux). Une autre manière efficace d'atteindre les enfants en danger consiste à passer par d'autres enfants.

Quand on prépare du matériel destiné à transmettre des messages à des enfants, il est essentiel de tenir compte de leur âge et de leur sexe dans l'élaboration du format des messages et dans la façon dont ces messages sont présentés, et de les tester avec les enfants eux-mêmes, ou de les impliquer dans la conception. En matière de développement des programmes de sensibilisation et de changement de comportement, il est aussi extrêmement important de développer d'emblée des mécanismes permettant de mesurer leur efficacité.

Au-delà de la sensibilisation: le changement de comportement

En définitive, la sensibilisation n'est pas seulement une affaire de partage d'information: il s'agit aussi de susciter un changement de comportement. Cela suppose une profonde compréhension des liens existant entre les convictions et les comportements, et des mécanismes qui peuvent encourager un changement. Cela implique donc également la capacité de formuler les messages appropriés pour déclencher ces mécanismes, et le choix des véhicules et des formats adéquats pour les aider à pénétrer jusqu'aux personnes ciblées. Cela suppose enfin que l'on comprenne qui sont ces personnes, pourquoi elles ont besoin de changer et comment elles vont y parvenir.

Susciter un changement de comportement peut impliquer plusieurs types d'activités différents: spots ou programmes de télévision ou de radio, affiches et prospectus, musique et théâtre, expositions et travail artistique, présentations individuelles ou débats, discours formels et, de plus en plus fréquemment, sites web, chats et blogs et messages et images transmis par téléphone portable. Quel que soit le format utilisé, les mêmes règles s'appliquent: sachez ce que vous cherchez à réaliser, quelles personnes vous voulez atteindre et ce que vous

souhaitez qu'elles fassent à la suite de votre action, comment vous pouvez les atteindre, et quels messages vous essaieriez de communiquer.

Le changement de comportement visant à réduire le risque de traite ne doit pas viser seulement les enfants, mais aussi le grand public, notamment dans les cas où il est indifférent aux résultats ultimes de la traite en termes d'exploitation (ou même lorsqu'il les accepte).

Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres

La marginalisation interdit souvent à des individus d'accéder à des services de base comme les soins de santé et même l'éducation. Cette exclusion et cette discrimination font le jeu des trafiquants et rendent ces personnes vulnérables à la traite.

L'enregistrement de tous les enfants à la naissance - quelle que soit leur origine ethnique - est extrêmement important, car il conditionne leur accès à des services publics de base comme l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.

Les programmes de lutte contre la traite devraient prendre en considération les dimensions sexospécifiques qui sont inhérentes à ces problèmes. Ils doivent tenir compte des besoins et préoccupations spécifiques des filles et des garçons, des rôles et des fonctions différents qu'ils peuvent avoir au sein de leurs familles et de leurs communautés, et des réponses différentes qui seront par conséquent nécessaires. Il est essentiel de comprendre et de traiter la dimension de genre liée aux problèmes de traite des enfants, ainsi que leurs liens avec d'autres inégalités sociales et économiques, pour autonomiser les plus vulnérables et assurer la durabilité de l'action visant à l'élimination des abus du droit du travail et des droits de l'homme.

Les différences entre les filles et les garçons doivent également s'intégrer dans les processus qui sont mis en place lors de l'exécution

d'actions contre la traite des enfants. On se demandera, par exemple, si un élément quelconque risque de limiter la capacité des filles (ou des garçons) de participer pleinement, comme par exemple le facilitateur de sexe masculin dans une communauté à dominante masculine qui ignore systématiquement les filles désireuses de s'exprimer, ou qui les traite avec condescendance ou de manière dominatrice.

L'OIT-IPEC a recommandé une approche sur quatre fronts pour intégrer des questions de

genre dans l'action contre la traite des enfants. Celle-ci consiste à: (1) effectuer une analyse de genre (pour recenser les questions de genre); (2) programmer des interventions ou des stratégies spécifiques à chaque genre (et prenant en compte les différences de genre recensées); (3) impulser un mouvement de changement institutionnel dans les procédures et les processus afin de prendre en compte les spécificités de genre; et (4) donner la parole aux filles et aux femmes en les impliquant dans tous ces éléments des processus de lutte contre la traite des enfants.

La vaste protection des enfants – Que peuvent faire les «GTEO»?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés de développer des politiques et des programmes visant à promouvoir le développement social et la réduction de la pauvreté au niveau national.
- Ils sont responsables des politiques, lois et actions de promotion de la gratuité de l'éducation pour tous. Ces actions gouvernementales revêtent un caractère fondamental quant à l'établissement d'un «environnement protecteur» pour les enfants, parce qu'elles ont un impact direct sur le niveau de vulnérabilité des enfants et des familles.
- Les gouvernements sont principalement responsables des politiques et actions de promotion du travail décent, y compris au travers d'un Plan national pour le travail décent.
- Les stratégies de travail décent devraient intégrer des initiatives de promotion de l'emploi des jeunes et d'éradication du travail des enfants.
- Les gouvernements se doivent de proposer et/ou réglementer et contrôler des services d'orientation professionnelle et scolaire, y compris à destination des jeunes en âge de travailler.
- À tout moment, ils doivent prendre en compte la nécessité de traiter les problèmes d'exclusion, de discrimination et d'inégalité, notamment dans le cadre de leurs propres efforts pour développer et appliquer la législation et proposer des services gouvernementaux.
- C'est essentiellement dans ces secteurs que les gouvernements peuvent faire montre de leadership. Les campagnes nationales visant à la promotion, en tout ou partie, des questions pertinentes en matière de protection des enfants face à la traite s'inscrivent dans le cadre de nombreuses initiatives gouvernementales de leadership.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Permettre aux jeunes, en âge de travailler et en danger d'être exposés à la traite, de s'organiser peut contribuer à la réduction du risque de la traite. En accord avec la convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), il est essentiel que l'on donne à ces jeunes le droit d'accès pour devenir membre d'un syndicat, de s'exprimer, et de participer aux processus menant à des négociations collectives. L'autonomisation des jeunes sur le lieu de travail est un indicateur évident de l'universalité des droits du travail et un soutien aux efforts de l'OIT visant à promouvoir le travail décent.

- Il en va de même pour l'organisation et l'autonomisation des travailleurs migrants. La Confédération internationale des syndicats et les fédérations syndicales internationales encouragent désormais différentes formes de coopération, et notamment un système qui permet aux travailleurs migrants qui traversent les frontières de se déplacer avec la preuve de leur qualité de membre d'un syndicat, susceptible de fournir une protection aux travailleurs, du moment que leurs syndicats sont actifs au point de départ ainsi qu'au point de destination.
- Les syndicats des pays d'origine et de destination peuvent conclure des accords bilatéraux afin de garantir la protection des travailleurs migrants et surmonter la barrière de la langue et les obstacles culturels et financiers.
- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer, aux côtés des employeurs, dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes, la formation professionnelle et les opportunités en matière d'éducation pour les jeunes travailleurs.
- Les organisations de travailleurs peuvent développer des campagnes de sensibilisation sur le lieu de travail, notamment dans des domaines tels que les droits des travailleurs migrants, l'inclusion et la discrimination. Les campagnes d'information sur la traite et le travail des enfants aident les travailleurs à mieux comprendre le problème et se montrer plus vigilants face à ces deux tendances; la formation des délégués syndicaux dans ces domaines revêt une importance particulière.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Le rôle des employeurs est essentiel: ils doivent en effet faire savoir clairement combien il est important de protéger les enfants face à l'exploitation et à la traite. On peut y parvenir de multiples façons, notamment dans le cadre d'une Déclaration de mission de l'entreprise, et via les supports de marketing et de publicité. Idéalement, ces actions devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus vaste de responsabilité sociale de l'entreprise au sein d'une structure individuelle et d'un secteur, et dans la communication avec les clients et les fournisseurs.
- Les employeurs disposent également des bons équipements pour présenter des formations éducatives et qualifiantes dans les secteurs où ils opèrent, par exemple en contribuant aux cours proposés par les instituts de formation locaux ou par l'intermédiaire des ONG – via la formation, l'équipement et/ou les bourses.
- Les employeurs peuvent aussi proposer un travail décent aux enfants en âge de travailler – afin de réduire le risque de les voir sombrer dans des situations d'exploitation.
- Les organisations d'employeurs peuvent contribuer à promouvoir l'importance des messages sur la protection de l'enfance et sur les droits des travailleurs migrants, le traitement des jeunes travailleurs, l'égalité des genres et les pratiques anti-discriminatoires.
- Pour soutenir ces valeurs sur lesquelles on a attiré l'attention, les organisations d'employeurs peuvent encourager parmi les membres des approches luttant contre la discrimination, telles que l'intégration des travailleurs migrants, les services d'aide tels que l'éducation non formelle pour les jeunes travailleurs, et les services annexes tels que l'orientation scolaire. Le concept «d'entreprise responsable», qui consiste à déclarer comme de bons exemples dans le domaine des entreprises qui ont réalisé avec succès les objectifs de responsabilité sociale qui leurs sont propres en rapport avec ces principes et services, et à les reconnaître comme il se doit, est un moyen de diffuser ces expériences et promouvoir une concurrence saine.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG, les agences internationales et autres organisations qui œuvrent dans les domaines des droits, de la protection ou du travail des enfants, initient depuis longtemps un large éventail d'actions de protection de l'enfance. Mais il importe également que toutes les organisations suivent une politique interne de protection de l'enfance, qui couvre des questions telles que la discrimination et l'exclusion dans leurs propres structures et leur propre travail.
- Les sujets sensibles se rapportant au genre, les questions d'exclusion et de discrimination (pour diverses raisons, telles que l'appartenance ethnique, le handicap, le sexe, etc.) doivent être intégrés à des politiques et des programmes à tous les niveaux.
- Les institutions dédiées à l'enfance peuvent proposer toute une série d'initiatives dans le domaine de l'éducation, de l'ENF et de la formation professionnelle et qualifiante. Celles-ci peuvent être menées par l'intermédiaire de ou en collaboration avec les écoles et les centres de formation, ou encore de manière autonome, éventuellement en liaison avec d'autres projets tels que ceux visant à arracher les enfants au travail infantile.
- Les institutions organisent des programmes d'aide aux enfants scolarisés afin de leur permettre de couvrir les besoins scolaires tels que les uniformes, les fournitures scolaires ou les frais d'assurance, lorsque ceux-ci empêchent l'enfant de profiter pleinement d'un système éducatif qui se veut gratuit. Les institutions collaborent à l'élaboration d'autres programmes dans le cadre de l'initiative de l'Éducation pour tous. Compte tenu de la vaste expérience dont on dispose dans ces domaines, l'apprentissage tiré des bonnes pratiques déjà passées au banc d'essai est un élément important.
- Les organisations dédiées à l'enfance pourraient contribuer à l'orientation scolaire ou professionnelle, ainsi qu'aux services de placement lorsque le gouvernement ou les écoles ne s'en chargent pas.
- La prestation indépendante de conseils aux enfants approchant l'âge minimum d'admission à l'emploi constitue un élément essentiel pour les protéger de la traite, notamment dans les secteurs où opèrent les agences de recrutement non réglementées. Les partenariats avec des sociétés locales et des sponsors du secteur de l'entreprise pourraient permettre aux organisations dédiées à l'enfance d'offrir un travail décent aux enfants en âge de travailler.
- Les enfants et les jeunes en âge de travailler doivent connaître leurs droits en tant que travailleurs et comprendre les notions d'exploitation et de traite, pour leur propre protection. Ils doivent également savoir quoi faire et à qui signaler tout recruteur qui se présenterait à eux avec des propositions visiblement attrayantes. Les organisations dédiées à l'enfance disposent des bons équipements pour informer et éduquer sur le thème du travail et des droits de l'enfant, et pour contribuer – aux côtés du gouvernement et des organisations d'employeurs ou de travailleurs – à mettre en place des processus de notification ainsi que des services d'aide pour les enfants.
- Les organisations dédiées à l'enfance conduisent aussi régulièrement des programmes plus généraux dans les domaines de la sensibilisation, du développement de capacité et du changement de comportement. Le succès de ces programmes réside dans le ciblage minutieux et la préparation des messages à diffuser.



Voir les exercices 27, 28, 29 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.3: Prévention du crime que représente la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.3.1-4.3.4. [Ce chapitre du kit inclut 14 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

IPEC: *Manuel de ressources sur le travail des enfants destiné aux organisations syndicales*, Genève, BIT (projet prévu pour 2009).

OIT: *Human trafficking and forced labour exploitation – Guidance for legislation and law enforcement* (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé – lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois), SAP-FL. Genève, BIT, 2005.

Si les actions de protection dans la lutte contre la traite des enfants sont essentiellement centrées sur les enfants et contribuent à empêcher ces enfants-là de subir la traite, cela ne signifie pas pour autant que l'on a mis un terme au crime de la traite. Les trafiquants peuvent déplacer leurs opérations ou se focaliser sur d'autres groupes de personnes (on parle parfois de «déplacement et remplacement»). Les actions de prévention sont donc généralement centrées sur le traitement du problème de la traite lui-même, y compris la demande d'exploitation sous toutes ses formes.

Renforcer le cadre juridique

Les pays doivent disposer des instruments juridiques permettant de poursuivre les trafiquants, au même titre que ceux qui facilitent leur travail - ou en sont demandeurs. Les *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appellent les États à criminaliser les infractions liées à la traite et à prévoir des sanctions efficaces, y compris celles qui relèvent des traités d'extradition, et à confisquer aussi bien les produits que les instruments de la traite. Ils évoquent le statut de la victime dans la législation et la protection des témoins. Ce document signale que l'un des obstacles majeurs rencontrés dans la lutte

contre la traite est le défaut de législation spécifique et/ou adéquate et appelle les pays à amender leur législation ou à en adopter une afin que le crime de traite soit défini avec précision.

Malgré cela, nombreux sont encore les pays qui ne possèdent pas une législation spécifique contre la traite. Souvent, la législation et l'application de la loi présentent également des faiblesses par rapport à des secteurs du marché du travail où finissent un grand nombre d'enfants soumis à la traite, comme dans le cas du travail domestique. Les inspecteurs du travail et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ne pouvant aisément accéder aux locaux où l'on trouve des travailleurs domestiques - généralement des domiciles privés - ces travailleurs se voient refuser la protection que la loi devrait leur assurer.

Le Protocole de Palerme en appelle à la criminalisation de la corruption des fonctionnaires publics ou autres qui permet le déroulement de la traite. Cela va des gardes frontaliers qui ferment les yeux sur des papiers non conformes aux agents de l'administration qui fournissent des documents illégaux - par exemple une copie du certificat de naissance d'une autre personne, qui permet de dissimuler l'âge de l'enfant victime de la traite - et à

d'autres encore qui, de manières diverses, contribuent à la traite.

Promouvoir une migration sûre et légale pour un travail décent des enfants en âge légal de travailler

Depuis quelques années, on réalise de mieux en mieux que l'un des moyens décisifs de prévenir la traite des enfants (et même celle des adultes) consiste à promouvoir une migration sûre et légale pour ceux qui ont l'âge légal de l'accès au travail, afin qu'ils puissent rechercher un travail décent ou une formation à l'extérieur s'ils ne peuvent le trouver sur leur lieu d'origine.

La migration sûre et légale n'équivaut pas à l'ouverture des frontières: ouvrir les frontières et laisser passer les personnes librement induit une migration incontrôlée et expose les personnes en situation de vulnérabilité à l'exploitation, car elles circulent sans moyens financiers. La réponse réside plutôt dans la «gouvernance de la migration», à savoir la mise en place de procédures assurant la sécurité de la migration des jeunes en âge de travailler et des adultes, sur la base d'une coopération transnationale ou interprovinciale entre les gouvernements et de mesures garantissant aux migrants un libre accès à l'emploi et à la stabilité. Cela impose également de veiller à ce que les réalités du marché du travail sur les lieux d'origine et de destination soient bien connues et fassent partie du plan de gestion de la migration. Ceci permettrait de contrôler la migration vers des lieux déterminés où il existe une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ou non qualifiée) avec des mécanismes de sécurité intégrés.

Il est important d'accompagner une politique migratoire soutenue et équitable de moyens permettant de faire savoir comment elle fonctionne et ce qu'elle signifie pour les intéressés. Il convient en particulier de s'assurer que les personnes susceptibles de vouloir se déplacer pour trouver du travail (ou pour d'autres raisons) sachent comment le faire en toute sécurité. Cela suppose que l'on identifie qui sont ces personnes. Les services

aux migrants devraient être rendus accessibles au groupe cible et répondre à ses besoins. Idéalement, les services devraient être proposés dans des communautés cibles, axés sur les besoins spécifiques des filles et des garçons en âge de travailler, et proposés à des moments de la journée et de la semaine qui leur conviennent.

Enregistrement, octroi de licences et contrôle des agences d'emploi

L'enregistrement, l'octroi de licences et le contrôle des agences de recrutement, des agences de voyage, des bureaux de travail temporaire et autres agents impliqués dans le recrutement, l'organisation et la facilitation de la migration de main d'œuvre (nationale et transfrontalière) sont des éléments essentiels dans la prévention de la traite. Ceux-ci devraient inclure des dispositions s'appliquant particulièrement au recrutement et au mouvement des enfants de moins de 18 ans. Il convient de prendre en compte toute une série de questions: contrôle de l'âge de l'enfant (a-t-il/elle atteint l'âge minimum requis pour travailler dans le pays dans lequel il/elle sera employé(e)? La famille soutient-elle l'enfant à la recherche d'un emploi? Relève-t-on certains signes indiquant que l'enfant a été contraint de partir? L'employeur est-il connu et a-t-il adopté une politique à l'encontre du travail des enfants? L'enregistrement et l'octroi de licences doivent s'accompagner d'un contrôle de la conformité et de sanctions en cas de non respect. Ces processus réglementaires sont particulièrement importants pour les secteurs ouverts à l'abus et souvent dénués de toute réglementation, par exemple en ce qui concerne le travail domestique.

Il convient également de ne pas oublier que, si l'un des parents ou les deux, ou l'ensemble de la famille, migrent pour raisons professionnelles, certaines questions relatives à la protection des enfants devront être vérifiées. Pour certains travaux saisonniers par exemple, les enfants sont obligés de travailler aux côtés de leurs parents s'ils veulent être embauchés. Les organisations de travailleurs du pays de



destination ont souvent conscience de ces pratiques abusives.

Fin 2007, le programme subrégional de l'IPEC de lutte contre la traite dans le bassin du Mékong (TICW) a organisé des réunions consultatives aux niveaux national et sous-régional afin de débattre des travaux de recherche multinationaux commandés et élaborer des directives sur les bonnes pratiques de recrutement en matière de migration. Les directives ont été approuvées à l'occasion de la réunion de la commission consultative sous-régionale tri-partite du projet TICW en novembre 2007 et la réunion des hauts fonctionnaires de la COMMIT à Beijing en décembre 2007.

Le TICW a également mis au point un programme et des supports de formation sur l'application des directives. Le cours était destiné à former des fonctionnaires gouvernementaux de niveau intermédiaire, des représentants de travailleurs et d'employeurs (notamment les agences de recrutement) quant aux forces et faiblesses du système actuel de recrutement des migrants et aux éventuels moyens permettant de l'améliorer.

Au terme du premier cours de formation, une liste des défis et recommandations a été

ébauchée. Établie en particulier en rapport avec deux pays participant au cours, elle donne néanmoins un aperçu des nombreux éléments à considérer dans le cadre du travail des agences de recrutement, en facilitant une migration sûre pour le travail et en réduisant ainsi le risque de voir les futurs migrants et leurs familles devenir les victimes des trafiquants. La liste des défis ci-dessous a été éditée sans tenir compte des détails spécifiques à chaque pays.

Défis concernant les procédures et services préalables au départ

- Trois étapes du processus sont assorties de longs délais – la publicité concernant les postes vacants, l'obtention des documents de voyage et l'obtention du permis de travail. (C'est à ce stade qu'il convient de vérifier les questions spécifiques liées aux migrants mineurs.)
- Nombre de travailleurs migrants ne disposent d'aucun papier d'identité et la procédure de contrôle de leur identité et d'obtention de passeports est très longue. (Ces documents doivent bénéficier d'une attention tout particulière afin de garantir que l'âge de l'enfant migrant est contrôlé et qu'aucun papier n'a été falsifié par ceux qui souhaitent le déplacer ou l'exploiter.)

■ Dans la plupart des cas hélas, les travailleurs doivent payer pour une formation préalable à leur départ, les enfermant ainsi dans la dette. (Bien entendu, la dette constitue un facteur de risque pour les enfants qui se déplacent pour trouver du travail, car elle instaure un rapport de dépendance.)

■ Les organisations de travailleurs et autres organisations de masse ne participent pas au développement ni à la prestation de cette formation préalable au départ. (Les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que les ONG et d'autres institutions de la société civile peuvent jouer un rôle important en veillant au contrôle des problèmes liés à la protection de l'enfance.)

■ Les attentes des employeurs en matière de normes et de conduite du travail dans les pays de destination (les horaires de travail, par ex.) sont mal connues.

Défis concernant la réglementation des agences de recrutement

■ Les agents et les responsables peuvent promettre des utopies aux travailleurs provinciaux, au nom des agences de recrutement (duperie).

■ Le manque d'inspecteurs qualifiés.

■ Des frais sont imputés pour le traitement des documents à chaque niveau du gouvernement. Le type et le montant de ces frais varient de province en province.

■ Aucune information publique n'est disponible quant à la ventilation des coûts, et notamment les honoraires liés au service de recrutement.

■ Une grande partie des frais de recrutement est destinée aux services dispensés dans le pays d'accueil – ces coûts peuvent être relativement élevés et l'on ne connaît pas exactement leur mode de ventilation.

■ Les travailleurs qui ne peuvent pas financer ces frais de recrutement n'ont pas la possibilité de bénéficier de prêts à taux d'intérêts réduits (par exemple des prêts proposés par le gouvernement). (Notez que tous les points abordés en rapport avec les frais revêtent une importance particulière dans le cas des jeunes travailleurs puisqu'ils peuvent tout à fait engendrer une situation d'asservissement par la dette ou un rapport de dépendance.)

Défis concernant les conditions de travail et les droits

■ Dans la plupart des cas, le pays d'accueil n'envoie aucun conseiller du travail dans le pays d'origine.

■ On ne comprend pas tout à fait pourquoi les travailleurs repartent souvent prématurément, et aucune information claire n'est disponible à ce sujet.

■ Le gouvernement devrait adopter une stratégie pour fournir et gérer les informations, même dans les régions les plus reculées.

■ La migration des travailleurs de moins de 18 ans s'opère de manière informelle parce qu'ils ne sont pas en mesure d'utiliser les voies d'immigration formelles.

Promouvoir le travail décent

Au cours des dernières années, l'OIT a situé son action contre la traite des enfants dans le cadre de sa politique fondamentale visant à promouvoir et à assurer le travail décent. Le raisonnement qui a suscité ce choix est clair: là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler peuvent gagner correctement leur vie, en ayant accès à leurs droits de travailleurs, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation, à la discrimination, à la traite et au travail des enfants. Leurs communautés et leurs pays ont plus de chances d'atteindre les objectifs de développement approuvés par la communauté

internationale, y compris l'objectif de l'éducation pour tous les enfants.

Les outils du travail décent sont importants pour combattre la traite des enfants: ainsi, les inspections du travail jouent un rôle vital dans la réduction des pratiques d'exploitation du travail, y compris celui des enfants. Le concept de «bonne demande» est également important pour la promotion du travail décent et le rôle qu'il joue dans la réduction de la vulnérabilité des jeunes en âge de travailler. Ce concept reconnaît qu'une des manières de protéger les jeunes contre l'exploitation, y compris celle qui passe par la traite, consiste à encourager les employeurs à recruter des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi et à leur ouvrir des perspectives dans un contexte de travail décent.

La réduction de la demande

On retrouve par opposition à la «bonne demande» en travail ce que l'on nomme la «mauvaise demande». Elle se caractérise par les éléments suivants:

- pressions pour l'obtention d'une main-d'œuvre bon marché et servile;

- faiblesse ou absence de l'application de la législation du travail;
- formes informelles de travail ou non réglementé;
- politique restrictive en matière de migration; et
- manque d'organisation ou de représentation des travailleurs.

(Dans certains domaines particuliers comme l'exploitation sexuelle commerciale, on peut retrouver des facteurs spécifiques sous-jacents à la mauvaise demande, par exemple une préférence pour les relations sexuelles avec des enfants ou des jeunes femmes.)

Dans le cadre de la prévention de la traite, il est fondamental de s'attaquer à ces facteurs, et reconnaître notamment que la plupart apparaissent à la destination plutôt qu'à la source. Depuis quelques années, on a commencé à réaliser que la «prévention» ne pouvait pas être opérée qu'à la source/au point d'origine de la chaîne de la traite, mais aussi à destination/au point d'accueil. Ceci reflète bien la réalité de la traite, qui est à la fois mouvement et exploitation; s'attaquer à l'exploitation, y compris à destination, est une méthode valable pour empêcher la traite.

Prévention – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés d'établir un cadre législatif contribuant à la prévention de la traite des enfants. Il s'agit notamment de la législation contre la traite, des lois régissant la migration et le travail, ainsi que de la législation sur la protection de l'enfance en général. Une série complète de lois contre la traite couvrira également des domaines tels que le blanchiment d'argent, les «services» intermédiaires induits par la traite, comme la contrefaçon de documents, la corruption des fonctionnaires, etc.
- La réglementation et le contrôle du marché du travail relèvent principalement de la responsabilité des gouvernements et devraient, à cet égard, s'attacher tout particulièrement aux questions liées à la traite et à l'exploitation des enfants.

- Dans le domaine de l'application des lois, les gouvernements peuvent réaliser beaucoup en faveur de la promotion d'une migration légale sûre, et proposer des services aux personnes qui souhaitent chercher du travail légalement au sein d'un pays. Il s'agit notamment de fournir des informations mises à jour et accessibles, sur la migration, les services de recrutement, la législation et le droit du travail, et proposer des services d'assistance à la source et à destination. Les programmes tels que l'initiative de l'OIT «Travel smart, work smart», menée conjointement par les gouvernements, les ONG et l'OIT, sont utiles pour recueillir des informations qui aideront les travailleurs migrants potentiels à prendre les bonnes décisions lors des préparatifs de déménagement ou pour encourager des membres plus jeunes de leur famille (ayant toutefois dépassé l'âge minimum requis pour travailler) à migrer pour raisons professionnelles.
- Dans le cadre de la migration pour le travail, et notamment le déplacement des jeunes (en âge de travailler), les gouvernements doivent également garantir que leur système national de visas est conçu pour proposer des conditions reflétant à la fois le droit de travailler et d'autres droits. Ainsi les visas de travail temporaire ne doivent pas induire des conditions susceptibles de donner un certain pouvoir aux trafiquants, en stipulant par exemple qu'un employeur doit conserver les documents de voyage et les papiers d'identité du travailleur.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour organiser des campagnes en faveur de la ratification et l'application effective de la législation internationale concernée, ainsi qu'en faveur du suivi de cette application effective, et faire pression auprès des employeurs et des agences d'emploi afin qu'ils se montrent vigilants face au recours au travail des enfants sur leurs chaînes de l'offre et contrôlent efficacement l'application effective de cette législation en assurant une présence sur le lieu de travail.
- Le rôle des organisations de travailleurs peut différer si elles opèrent dans les zones d'origine ou de destination du migrant, mais dans chacun de ces cas, il convient d'apporter des conseils aux travailleurs migrants (potentiels) pour ce qui concerne leurs droits. Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour mettre en œuvre des programmes de prévention à destination, en particulier des programmes destinés à intégrer les travailleurs migrants et empêcher leur exploitation.
- Les organisations de travailleurs peuvent cibler la «mauvaise demande» en identifiant les employeurs sans scrupules/lieux de travail aux pratiques abusives, en aidant les travailleurs à les reconnaître et en mettant en place des processus adaptés afin de signaler ces cas aux autorités concernées.
- Dans le cadre de la promotion de la migration sûre, les organisations de travailleurs doivent prêter attention aux jeunes migrants, être à l'affût des agents/recruteurs dans le domaine de l'emploi illégal, garantir la validité et le suivi des contrats et désigner des superviseurs qualifiés à cette fin.
- Les organisations de travailleurs peuvent proposer des formations (notamment dans le domaine de la législation du travail dans le pays d'accueil, des systèmes de recours, etc.).
- Les organisations de travailleurs ont un rôle important à jouer en matière de soutien aux inspections du travail et de formation et d'encouragement de tous les travailleurs à coopérer dans ce contexte.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les employeurs sont bien positionnés pour développer des politiques à l'encontre des pratiques de travail abusives et identifier les employeurs sans scrupules qui exploitent la main d'œuvre et ferment les yeux sur la traite. Il s'agit-là d'une question sensible puisque les employeurs ne souhaitent pas «commander» d'autres employeurs, mais il relève toutefois du bon sens d'éradiquer les pratiques de travail douteuses susceptibles d'aboutir à des pressions sur les prix, par exemple, ou un boycottage de la part des consommateurs.
- Les employeurs peuvent coopérer à cette fin avec les bureaux d'inspection du travail ainsi qu'avec les organisations de travailleurs et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi.
- Dans certains pays, les organisations d'employeurs ont introduit des déclarations et des actions contre la traite dans le cadre de négociations et d'accords bipartites et tripartites.
- Les associations d'employeurs peuvent également utiliser leur influence pour faire pression auprès des gouvernements afin d'agir de manière décisive contre les employeurs sans scrupules et les lieux de travail aux pratiques abusives, et introduire et appliquer à cet effet une législation effective.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG, les organisations internationales et autres organisations de la société civile ont un rôle important à jouer en travaillant avec le gouvernement afin d'assurer un développement législatif et politique s'appuyant sur les droits. Il s'agit notamment d'accorder une attention particulière aux intérêts supérieurs de l'enfant, de considérer les questions sensibles sur le genre, et d'éliminer toute discrimination et mise à l'écart d'éléments excluant certains groupes.
- Les institutions peuvent élaborer et mettre en pratique des programmes de migration sûre et proposer des programmes d'aide à la population migrante ainsi que des programmes de prévention à destination, par ex. en travaillant avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de signaler les lieux de travail aux pratiques abusives.



Voir les exercices 30, 31, 32, 33 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.4: Prévention (suite)

Ressources pour cette session:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitre 4.3.5. [Ce chapitre du kit inclut 3 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

OIT: *Employer handbook on Combating forced labour; a handbook for employers and business* (Manuel sur la lutte contre le travail des enfants destiné aux employeurs et au secteur privé), SAPFL. Genève, BIT, 2008.

Les interventions sur la chaîne de l'offre

La traite des enfants peut s'opérer et s'opère pour l'exploitation du travail, et ce travail peut ne constituer qu'un maillon sur une chaîne complexe de production ou d'offre. Ainsi, un vêtement de mode produit par fabricant de bonne réputation peut très bien être né des mains de travailleurs employés dans des conditions totalement conformes aux normes du travail. Mais qu'en est-il des boutons de ce vêtement? Ou des ornements au niveau du décolleté? Ou la cueillette de coton qui a précédé ceci?

À chaque stade de la chaîne de l'offre, des enfants (et même des adultes) peuvent avoir été exploités, et pour cela avoir été victimes de la traite. Compte tenu du caractère toujours plus complexe et mondialisé des accords de sous-traitance, vérifier chacun des maillons de la chaîne de l'offre et pouvoir garantir que les produits finaux ne proviennent pas de la traite des enfants constitue un défi de taille. Mais les consommateurs le désirent et l'exigent même toujours davantage. Un certain nombre de campagnes hautement visibles dans certains secteurs et dirigées contre les fabricants de bonne réputation dont les chaînes de l'offre employaient des sous-traitants aux pratiques abusives, ont illustré ces dernières années la vulnérabilité de ces employeurs lorsqu'ils n'ont pas connaissance de l'ensemble des éléments composant leur chaîne de l'offre, de tous les sous-traitants qui y participent (et des sous-traitants de leurs sous-traitants) et s'ils ne

peuvent garantir totalement qu'ils ne participent en aucune manière à la traite/au travail des enfants dans le cadre de leur production.

Pour l'éviter, il est essentiel de bénéficier d'une transparence totale concernant les acteurs de cette chaîne de l'offre et d'un suivi rigoureux assuré par des agences indépendantes et pourvues de ressources adéquates.

Accords-cadres internationaux

Un certain nombre d'accords-cadres ont été élaborés, promouvant la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et l'éthique de la pratique des affaires en liaison avec le travail et la traite des enfants. La «Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale» de 1977 constitue l'un des fondements du mouvement de responsabilité sociale des entreprises. Elle inclut une déclaration aux termes de laquelle il est du devoir des entreprises multinationales de prendre les mesures immédiates et efficaces qui relèvent de leur compétence pour assurer dans l'urgence l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants. Le troisième chapitre de la déclaration, intitulé «Conditions de travail et de vie» aborde les exigences en matière d'âge minimum d'admission à l'emploi.

En 2007, un forum de l'OIT à l'occasion du trentième anniversaire de cette déclaration a



mis en évidence l'environnement changeant dans lequel opèrent les multinationales, notamment les défis auxquels sont confrontées les entreprises internationales en raison de la croissance et de la complexité des chaînes de l'offre et du fait que la sous-traitance tombe dans l'économie informelle, non réglementée. Il a également permis de souligner qu'il était important d'exploiter la force du tripartisme et la coopération entre employeurs et travailleurs afin de faire respecter, de mettre en œuvre et de contrôler l'impact de la déclaration.

Le Pacte mondial des Nations-Unies représente un autre accord-cadre destiné à soutenir des principes environnementaux et sociaux, qui inclut des principes parmi lesquels l'abolition effective du travail des enfants, y compris la traite des enfants. Le pacte mondial n'est pas un mécanisme de contrôle de conformité, ni une série de directives contraignantes ou encore un système réglementaire. Il s'agit d'une initiative volontaire qui constitue une plate-forme précieuse pour le dialogue social, et d'un mécanisme permettant aux entreprises d'afficher une position de tête et démontrer les valeurs qui les caractérisent. Le pacte permet

également aux entreprises d'avoir accès à l'expertise des Nations-Unies, par exemple au travers du partage d'expériences et de l'apprentissage entre des sociétés et organisations dans les mêmes dispositions.

Responsabilité sociale des entreprises

Petites et grandes, locales et multinationales, les entreprises peuvent entériner les valeurs qu'elles défendent et qui, selon elles, devraient être suivies par l'ensemble de la direction, des employés, fournisseurs et sous-traitants, dans le cadre d'un code de bonne conduite/d'éthique ou une déclaration de nature similaire. À l'heure actuelle, très peu de codes ont été élaborés en incluant une déclaration explicite rejetant le travail ou la traite des enfants, ainsi que des détails concernant les actions de l'entreprise pour contribuer à éliminer ces pratiques.

Lorsqu'un code de bonne conduite est instauré, il doit être appliqué de manière active: comme référence pour évaluer les candidats à des postes vacants de l'entreprise, dans le cadre des briefings d'initiation et des formations,

dans le cadre des évaluations de performance et lorsque les organisations d'employeurs et de travailleurs se réunissent pour discuter des progrès réalisés et négocier certaines conditions.

Les codes de bonne conduite et autres déclarations de valeurs peuvent également servir à indiquer aux clients et au grand public les valeurs défendues par l'entreprise (et constituent par là-même aussi une forme de sensibilisation à l'égard du travail et de la traite des enfants). Les entreprises de plus petite envergure ne disposent pas nécessairement des ressources pour opérer ainsi de manière régulière ou active, mais certaines multinationales publient des rapports annuels de Responsabilité sociale de l'entreprise, évoquant notamment le mode d'application du code de bonne conduite. Ces rapports proposent parfois une description des chaînes de l'offre ainsi qu'un aperçu des politiques et pratiques conçues pour exclure de la chaîne de l'offre toute pratique associée au travail/à la traite des enfants.

Autres interventions sur la chaîne de l'offre

Ces dernières années ont vu le lancement d'un certain nombre d'initiatives impliquant plusieurs intéressés, et destinées à renforcer les partenariats au niveau de l'industrie pour, entre autres, mandater des travaux de recherche, mettre en œuvre des projets pilotes et développer des modèles de codes s'appuyant sur l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

L'initiative de commerce éthique (Ethical Trading Initiative - ETI) est une alliance entre entreprises, organisations de travailleurs et ONG, visant à promouvoir et améliorer l'application des codes de bonne conduite/d'éthique régissant les conditions de travail sur la chaîne de l'offre. L'ETI est basée au RU et concentre son travail sur les travailleurs qui produisent pour le marché britannique. Elle a mis au point le code «ETI Base Code», un modèle de code indiquant le

minimum d'éléments que tout code d'entreprise devrait couvrir. La Chapitre 4 stipule qu'il est interdit de recourir au travail des enfants et, bien que l'ETI Base Code ne fasse aucunement mention de traite des enfants, il fait référence à la nécessité de voir les politiques et procédures se conformer aux dispositions des normes concernées de l'OIT. Les entreprises qui adhèrent à l'initiative s'engagent à appliquer l'ETI Base Code dans le cadre de leurs chaînes de l'offre et à signaler chaque année les progrès accomplis.

L'ETI Base Code répond à la norme «SA8000», la norme de responsabilité sociale élaborée en 1997 (révisée en 2001) par Social Accountability International (SAI). SAI a organisé un conseil consultatif international impliquant plusieurs parties prenantes intéressées, afin de coordonner le développement de normes et systèmes associés aux droits des travailleurs. Ce partenariat à «multi» parties prenantes intéressés comprend les organisations de travailleurs, les distributeurs, fabricants et entrepreneurs, les organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les organismes de consultation, de comptabilité et de certification. SAI coordonne de manière indépendante le contrôle de la conformité à la norme SA8000, les rapports publics de progression ainsi que la recherche et la formation. Le premier élément de la norme SA8000 couvre le travail des enfants, et s'appuie sur la convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138).

SA8000 constitue la base d'autres partenariats à «multi» parties prenantes ayant adopté les éléments minimums édictés par la norme dans les codes qu'ils promeuvent auprès de leurs membres. Ainsi, l'association américaine du travail équitable (Fair Labor Association) a mis au point le modèle de code FLA Workplace Code of Conduct qui reprend une fois encore les exigences en matière d'âge minimum. Aucune de ces initiatives n'aborde cependant la traite des enfants, ni même la traite des êtres humains.

Prévention (suite) – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Le gouvernement doit mettre en avant le rôle central des inspections du travail, notamment au travers de campagnes d'information, et les bureaux d'inspection du travail doivent être pourvus des ressources nécessaires à leur fonction.
- Les gouvernements peuvent faire beaucoup pour soutenir les efforts des entreprises en assurant la promotion des normes et pratiques centrées sur la sensibilisation et l'éradication du travail et de la traite des enfants. Entre autres actions, les labels ou prix de pratique éthique dans le monde des affaires, décernés aux entreprises qui mettent en place des codes de bonnes pratiques suivis et fiables s'appliquant à tous les niveaux de la chaîne de l'offre, sont une manière de récompenser la pratique éthique et encourager la prise de conscience des clients.
- Les branches du gouvernement qui œuvrent dans les domaines du travail, des échanges et du commerce peuvent apporter leur soutien dans le cadre de l'élaboration de déclarations et pratiques liées à la responsabilité sociale des entreprises.

T – Que peuvent faire les Travailleurs et les organisations de Travailleurs?

- Ensemble, les organisations de travailleurs et les employeurs peuvent élaborer, appliquer et suivre les déclarations de responsabilité sociale des entreprises et les codes de bonne conduite incluant des spécificités sur la lutte contre la traite des enfants.
- Les organisations de travailleurs sont bien positionnées pour s'attaquer au secteur informel et organiser les travailleurs de ce même secteur en vue de garantir leurs droits et contrôler la conformité avec les normes, notamment pour ce qui concerne les lieux de travail ne s'adonnant ni au travail ni à la traite des enfants.
- Les organisations de travailleurs peuvent aider à promouvoir la coopération avec les inspections du travail sous forme de contribution légitime à la responsabilité sociale des entreprises et faire respecter la législation et les normes du travail.

E – Que peuvent faire les Employeurs et les organisations d'Employeurs?

- Les employeurs sont individuellement responsables de la gestion de la chaîne de l'offre, notamment des opérations de 'sourcing', des passations de marché, de la logistique et de la coordination à tous points de la chaîne. Ils doivent principalement assurer qu'aucun maillon de la chaîne n'implique la traite des enfants et que les politiques et processus d'entreprise à cet égard sont communiqués aux fournisseurs, intermédiaires et clients. Les organisations d'employeurs peuvent toutefois contribuer en participant, aux côtés des organisations de travailleurs, à l'élaboration et au suivi d'initiatives cadres internationales (on trouve des exemples dans l'industrie automobile et le secteur de l'habillement).
- La direction et les travailleurs doivent mettre au point des procédures éthiques au sein de l'entreprise, transmettre ces valeurs aux fournisseurs et sous-traitants et vérifier qu'elles soient bien respectées.

- Pour ce qui concerne notamment la traite des enfants, il convient de prêter attention au recrutement et à l'embauche, y compris dans le cas du travail temporaire de court terme. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent promouvoir et faciliter l'échange de bonnes pratiques associées aux processus, structures et mécanismes de recrutement et d'embauches spécifiques au lieu de travail, afin de garantir qu'aucune d'entre elles n'implique la traite des enfants.
- Les employeurs ont été appelés à s'attaquer au secteur informel en adhérant à des pratiques excluant la traite des enfants, et notamment en se regroupant au sein d'organisations d'employeurs et de groupements sectoriels.
- Ensemble, les employeurs et les travailleurs doivent développer des codes de bonnes pratiques et contrôler les processus qui sous-tendent les valeurs de l'entreprise en termes de travail, de traite et de protection des enfants.
- Les organisations d'employeurs peuvent aider à promouvoir la coopération avec les inspections du travail sous forme de contribution légitime à la responsabilité sociale des entreprises et faire respecter la législation et les normes du travail.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les organisations internationales sont souvent appelées par les médias et les groupes de consommateurs à faire respecter l'ordre au niveau des processus de la chaîne de l'offre et à dénoncer les cas de travail et de traite des enfants. Cette pratique n'est pas toujours utile lorsqu'elle aboutit à un boycott des produits et des services susceptible d'engendrer le licenciement de certains employés.
- Les ONG et les institutions dédiées à l'enfance ont beaucoup à offrir aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs, en mettant en place les politiques, codes et processus appropriés visant à protéger les enfants du travail et de l'exploitation; elles peuvent œuvrer de manière proactive en vue d'établir et de faire connaître des mécanismes de protection de l'enfance.
- Les ONG et les institutions dédiées à l'enfance peuvent aussi apporter leur contribution aux projets initiés par les employeurs et destinés à renforcer la résistance des enfants et des familles dans les régions connues comme les points d'origine ou de destination des chaînes de traite des enfants.



Voir les exercices 34, 35, 36 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.5: L'application de la loi

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, Livre 4, chapitres 4.4.1 et 4.4.3. [Ces chapitres du kit incluent 1 outil téléchargeable.]

L'application effective de la loi à l'encontre des trafiquants constitue un important moyen de dissuasion contre la traite. Porter ces criminels devant la justice et accroître les chances d'appréhender les trafiquants est la méthode la plus sûre pour faire savoir clairement que la traite des enfants est intolérable. Par ailleurs, cela contribue fortement à dissuader les trafiquants occasionnels, au même titre que ceux qui les aident ou exploitent les enfants qu'ils fournissent.

Les trafiquants poursuivis pourraient ainsi renoncer à reprendre leur activité si leurs opérations sont réalisées à petite échelle et si les pertes encourues (ou les sanctions imposées) ne valent plus la peine de s'y risquer. Les actions d'application de la loi pourraient même faire cesser les réseaux de traite organisés à grande échelle, tout du moins temporairement, si les peines infligées sont suffisamment lourdes aux yeux des trafiquants, notamment eu égard aux profits substantiels réalisables par ce biais. Sanctionner les trafiquants implique l'existence d'une législation claire et sans équivoque qui puisse être utilisée non seulement pour les traduire en justice, mais aussi, grâce à la confiscation de leurs biens, démanteler les mécanismes qu'ils utilisent pour soumettre des enfants à la traite et les exploiter. Confiscation des avoirs et compensation financière des victimes contribuent à dissuader les trafiquants et apporter un soutien approprié à ceux qui ont subi leurs actions.

L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants a appelé les gouvernements à redoubler d'efforts

afin de sanctionner la traite des enfants, en recommandant «des mesures vigoureuses d'application de la loi» tout en assurant que les enfants victimes de la traite, ou ceux exploités dans le cadre du trafic de drogue et d'armes, ne soient pas à nouveau victimes de ces criminels (La violence au sein de la communauté, Recommandation n° 8).

Il est important également de signaler publiquement les poursuites afin que les autres trafiquants aient conscience de l'efficacité des mesures d'application de la loi. De même, ces actions contribuent à réprimer l'indifférence sociale – qui résulte souvent de l'apathie et de l'ignorance plutôt que d'une tolérance positive à l'égard de l'activité criminelle. Les notifications de poursuites et, par conséquent, la croyance en l'efficacité de l'application de la loi à l'encontre des trafiquants, contribuent également à faire disparaître la crainte des individus par rapport à l'impossibilité d'intenter une action pour stopper la traite ou traduire les trafiquants en justice.

L'application de la loi dans le cadre de la traite concerne non seulement l'application du droit pénal mais aussi du droit du travail, qui représente une arme puissante pour lutter contre la traite. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le droit du travail ne peut s'appliquer à l'économie souterraine ou aux lieux de travail non réglementés. Il est important que les professions judiciaires comprennent la traite, l'exploitation du travail et les réalités de l'économie souterraine. Bien évidemment, elles doivent aussi être sensibles aux questions liées à la protection et au droit des victimes.

Identifier les trafiquants et les incidents liés à la traite

Bien que la traite soit une affaire clandestine, dont les résultats sont souvent dissimulés derrière les portes closes des lieux d'exploitation, il arrive qu'à certains moments, elle soit mieux visible pour l'opinion publique. Il en va notamment ainsi:

- au cours du recrutement;
- lorsqu'une frontière est traversée; et parfois
- lorsque les enfants sont exploités.

De par sa nature même, le recrutement est un processus relativement ouvert, puisqu'il s'effectue de bouche à oreille et par des relations entre personnes. Les franchissements de frontière sont relativement exposés à la surveillance. Les plates-formes centrales de transports sont également des lieux où les trafiquants et les enfants peuvent être reconnus, qu'il s'agisse des gares routières ou ferroviaires, des terminaux de ferries ou des aéroports. L'exploitation imposée par des employeurs sans scrupules est parfois visible du grand public dans une série de secteurs et de types de travail différents, par exemple quand les enfants travaillent sur des plantations ou dans l'agriculture, ou quand ils sont impliqués dans la mendicité organisée.

Les cas où la traite est visible offrent des possibilités d'interrompre son processus, même s'il est nécessaire de souligner qu'en égard au danger qu'elles présentent, ces actions incombent aux responsables de l'application de la loi. Toutefois, les ONG, les agents des services sociaux et autres ont également un rôle à jouer en restant vigilants sur les agissements des recruteurs et des trafiquants, en les signalant quand ils sont repérés et par-dessus tout en étant prêts à assister les enfants qui peuvent être secourus si l'action des trafiquants est interrompue.

Trafiants et exploités à destination

Il est important de ne pas oublier que les employeurs sans scrupules, qui génèrent une

«mauvaise demande» impliquant la traite des enfants, représentent un maillon majeur de la chaîne de la traite et sont considérés comme des trafiquants (parce qu'ils ont «accueilli» des enfants victimes de la traite et répondent à la définition de la traite selon le Protocole de Palerme). L'application de la loi repose sur un élément majeur: identifier les employeurs aux pratiques abusives et les traîner devant la justice. On peut y parvenir par l'intermédiaire des actions de police mais aussi via la mission des inspecteurs du travail qui identifient les cas de travail/traité d'enfant et utilisent les pouvoirs conférés par la législation du travail pour traduire les exploités en justice.

Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants

Le pouvoir judiciaire joue un rôle crucial en faisant peser tout le poids de la loi sur les cas de traite. Il est donc important que les juges, les procureurs et les avocats soient versés non seulement dans la législation applicable aux cas de traite des enfants, mais aussi dans la législation du travail, qui constitue le cadre dans lequel l'exploitation peut être identifiée et sanctionnée.

L'idéal serait que ces acquis fassent l'objet de formations, de perfectionnement pour ceux qui optent pour les professions judiciaires; toutefois, il importe également que la connaissance de la législation du travail et la panoplie toujours plus vaste des instruments de lutte contre la traite soient actualisées grâce à des réunions d'information régulières et à la formation du personnel chargés de l'application de la loi. Les ONG et les institutions internationales ont contribué à la sensibilisation et à l'éducation du personnel judiciaire pour ce qui concerne la traite et les droits des victimes.

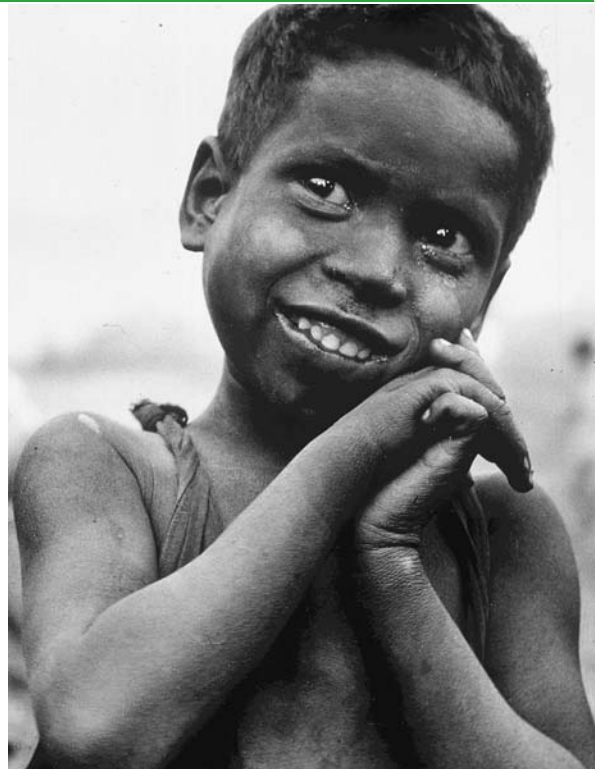
La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants. L'enregistrement de ces données actualisées

sur une base annuelle sera utile pour mesurer le progrès accompli.

Contrôle de la mise en application des conventions pertinentes de l'OIT

La plupart des pays ont ratifié les Conventions de l'OIT sur le travail des enfants (nos 138 et 182) et le travail forcé (nos 29 et 105). Le contrôle de la mise en œuvre de ces conventions est basé sur le rapport bi-annuel que doit soumettre le gouvernement à l'OIT. Les gouvernements devraient consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs au moment de l'établissement du rapport périodique. Cette consultation est obligatoire dans les pays ayant ratifié la convention sur la consultation tripartite, 1976 (n° 144).

Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, auprès desquelles les gouvernements doivent communiquer une copie du rapport, sont encouragées à y apporter leurs commentaires et observations – dont les efforts entrepris contre la traite des enfants. Les rapports et les commentaires soumis par les employeurs et les travailleurs sont examinés par un organe de contrôle indépendant, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui adopte les commentaires concernant l'application d'une convention par un pays donné. Son rapport est soumis à la Conférence internationale du travail, où il est discuté par une commission tripartite. Les commentaires



de la CEACR et les discussions à la Conférence sont publics.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent communiquer leurs observations au gouvernement ou les soumettre directement à l'OIT par simple lettre. Ce genre de soumissions est important car celles-ci permettent une meilleure évaluation des rapports soumis par les gouvernements. De plus en plus, les organisations d'employeurs et de travailleurs bénéficient des apports soumis par des ONG et d'autres organisations telles que les services de recherche universitaire.

Application de la loi – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont chargés d'introduire, de réviser et de faire appliquer la législation nationale dans le respect des engagements internationaux.
- Les gouvernements sont responsables des régimes réglementaires et/ou législatifs se rapportant, par exemple, aux titres de séjour et à l'octroi de licences aux agences de recrutement.
- Les gouvernements sont chargés d'établir les rapports périodiques à l'attention de l'OIT après consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs, de même que les autres rapports prévus, par exemple ceux destinés au Comité des droits de l'enfant (dont les questions se rapportant au travail et à la traite des enfants).

- Conformément aux engagements internationaux, les gouvernements sont également chargés de veiller à ce que les droits des enfants victimes de la traite soient dûment accompagnés de mesures d'application de la loi et de procédures judiciaires, et de garantir le respect des droits dont ils jouissent en termes de protection, de confidentialité, de représentation et de recours judiciaire, etc.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Les organisations de travailleurs et d'employeurs jouent un rôle important dans la consultation avec le gouvernement. Elles peuvent aussi contribuer à l'établissement de rapports nationaux ou soumettre des rapports distincts à l'OIT.
- Les travailleurs, les employeurs et les organisations qui les représentent constituent un élément essentiel de l'application de la loi à destination, dès lors qu'ils occupent une position leur permettant d'observer et d'identifier les individus qui exploitent les enfants, y compris consécutivement à la traite. Ces organisations peuvent travailler aux côtés des inspecteurs du travail en vue de signaler les cas ainsi repérés.
- Certains secteurs spécifiques peuvent également apporter une importante contribution à l'identification des trafiquants et des itinéraires de la traite. Il s'agit notamment des sociétés de transport et de leurs employés, ainsi que des travailleurs des secteurs à haut risque au sein desquels on peut retrouver une importante main d'œuvre non réglementée et/ou migrante (construction, tourisme, travaux agricoles saisonniers, par exemple.).
- Il est important de ne pas oublier les risques sous-jacents en signalant les cas de traite. Il convient de systématiquement considérer la sécurité de ceux qui ont des informations à transmettre aux fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Le soutien apporté par les ONG et les institutions dans le cadre de l'application de la loi doit se concentrer sur l'enfant. Les ONG sont bien positionnées pour proposer un développement de capacité en matière d'application de la loi, afin d'aider à comprendre les questions liées à la protection de l'enfant et les besoins éprouvés par l'enfant au cours des opérations d'application de la loi. Les ONG et les institutions peuvent proposer des services d'aide directement aux enfants et œuvrer en faveur de leur protection.
- Les institutions internationales jouent un rôle particulier en apportant aux gouvernements et aux organisations de travailleurs et d'employeurs une aide technique dans la préparation des rapports destinés à l'OIT et aux Organes de Traités tels que le Comité des droits de l'enfant. Les ONG peuvent apporter leur contribution à l'OIT et soumettre des rapports distincts aux organes concernés.
- Les ONG et les organisations internationales qui œuvrent pour l'enfance ont un rôle de soutien important à jouer eu égard à l'application de la loi. Il convient également de considérer leur sécurité et l'on ne saurait conseiller aux travailleurs du domaine des droits de l'enfant de tenter d'appréhender les trafiquants ou d'intervenir dans le cadre des opérations visant à faire appliquer la loi.



Voir les exercices 37, 38 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.6: L'application de la loi (suite)

Ressources sur lesquelles s'appuie cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.4.4 et 4.4.5. [Ces chapitres du kit incluent 2 outils téléchargeables.]

Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs

Les communautés participent souvent à la surveillance des trafiquants et de leurs intermédiaires parce qu'elles sont idéalement positionnées pour savoir qui fait quoi en leur sein. L'OIT jouit d'une vaste expérience en matière de création, de formation et de soutien concernant les équipes de «veille communautaire» qui signalent les activités des trafiquants/recruteurs (et qui peuvent en outre renseigner sur la vulnérabilité changeante dans la communauté et les enfants ou familles à risque). Ces équipes de surveillance locales (parfois appelées «comités de vigilance») doivent avoir accès à des processus de notification confidentiels fiables suscitant une réponse rapide et excluant toute exposition à des représailles.

Une activité similaire de surveillance locale peut également être opérée au sein d'autres types de «communautés» – par exemple autour des centres de transport tels que les gares routières, où la «communauté» de vendeurs de denrées alimentaires et boissons est souvent idéalement placée pour observer les tendances de déplacement et les individus qui se déplacent. Ces «informateurs» représentent souvent un lien déterminant dans l'application de la loi bien qu'ils ne doivent, bien entendu, en aucun cas courir de risque. Ici encore, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de rapports confidentiels fiables, et lesdits rapports doivent induire une réponse rapide ou ne pas être utilisés.

Les équipes de réponses rapides

Que font les comités de vigilance ou de veille communautaire quand ils sont avertis d'une activité de trafiquants/recruteurs, d'un accroissement de la vulnérabilité ou de mouvements d'enfants? Ils ne peuvent se contenter d'agir par eux-mêmes et doivent solliciter l'action conjointe d'autres entités: la police, les autorités locales, les fonctionnaires chargés de l'immigration, les travailleurs sociaux et autres. L'appui du système de suivi doit donc être assuré par un groupe de différentes personnes prêtes à agir promptement selon les exigences spécifiques de la situation et pouvant être contactées en un point unique central.

Dans certains pays, cette équipe de réponses rapides multisectorielles peut être activée grâce à un numéro de ligne d'appel largement diffusé. La personne qui reçoit l'appel doit être formée à réagir rapidement afin de déterminer le(s) service(s) nécessaire(s), de proposer des orientations et d'assurer la mise à disposition du/des service(s), et de consigner l'appel. Toutefois, ce modèle de la ligne d'appel fonctionne seulement avec des personnes qui utilisent régulièrement le téléphone comme moyen de communication. La clé de la réponse rapide consiste à baser le choix du canal par lequel la réponse passera sur une bonne compréhension de la part des intéressés du mode de communication rapide d'informations: cela peut évidemment se faire par téléphone, mais aussi par l'envoi de SMS ou de courriels, ou en se rendant à bicyclette au poste de police local, ou peut-être en courant jusqu'au lieu de culte et en appelant la personne responsable.

Dans de nombreuses communautés, le poste de police local est un premier point d'appel évident. Au niveau communautaire, les bureaux de police adaptés aux enfants sont dotés de fonctionnaires de police qui ont reçu une formation spéciale sur des questions concernant les enfants, telles que la traite, l'exploitation, la violence et d'autres actions criminelles. Ils peuvent mobiliser d'autres services, comme ceux d'avocats sensibles aux problèmes des enfants, et de travailleurs spécialisés dans les questions concernant l'enfance. Des centres d'accueil analogues peuvent être installés non pas dans un commissariat, mais dans les bureaux d'un service de protection de l'enfance ou d'une ONG, ou encore, notamment pour signaler les cas de travail ou d'exploitation des enfants ou

pour une activité de conseil dans ce domaine, dans les locaux d'un syndicat.

Bien évidemment, il importe de se rappeler que la réponse rapide ne constitue qu'une première étape. Les procédures de réponse rapide doivent intégrer des plans de réponse aux besoins des enfants à plus long terme. On peut y parvenir de différentes manières, mais la plus fréquente consiste à faire appel à un système d'orientation permettant, si tôt les besoins immédiats satisfaits, d'évaluer également les éventuels besoins de l'enfant à moyen et long terme et de déterminer qui est le mieux placé pour garantir leur satisfaction (il ne doit pas nécessairement s'agir de l'équipe de réponse rapide même, mais l'équipe responsable doit savoir vers qui orienter l'enfant).

Application de la loi (suite) – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Il est important que les gouvernements comprennent la contribution apportée par le lien inaltérable qui existe entre les actions réalisables par la communauté/les organisations locales, et les autres niveaux d'application de la loi et de gouvernance. Les gouvernements – particulièrement au niveau local et provincial – peuvent apprendre beaucoup à partir des informations qui leur sont transmises par les groupes de veille communautaire et doivent mettre à disposition un de leurs représentants locaux qui agisse en qualité d'agent de liaison. Idéalement, cette personne devrait également apporter son soutien, en facilitant le développement et l'entretien des mécanismes de rapports et en proposant une assistance pratique par le financement ou l'équipement.
- Très souvent, les groupes de la communauté – notamment les groupes de femmes opérant dans des communautés dominées par les hommes – déclarent disposer d'informations précieuses sur le sort des enfants dans leur communauté, mais ne savent pas à quelle porte frapper pour déclencher l'action requise. Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que ces voies soient ouvertes et à ce que les groupes de la communauté en soient informés et aient confiance en ces moyens.
- Les gouvernements contribuent à promouvoir une politique de réponse multidisciplinaire et à soutenir en termes pratiques les équipes multisectorielles. La coordination entre les divers ministères doit être limpide pour que les membres d'une équipe multidisciplinaire se sentent à l'aise au sein d'une équipe dont les agissements dépassent le cadre de leurs systèmes de gestion traditionnels, et seul un signal positif de la part des plus hautes instances permet cela.
- Dès lors que le caractère multidisciplinaire des équipes induit également des exigences budgétaires interministérielles/inter-institutionnelles, une bonne coopération est requise afin de garantir que chacun des membres de l'équipe dispose de toutes les ressources nécessaires et que l'équipe puisse fonctionner. Ici encore, il est nécessaire qu'un signal clair soit donné depuis les plus hautes instances du gouvernement au travers de politiques encourageant une action multidisciplinaire.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Le lieu de travail même est une «communauté», et le concept de veille/surveillance communautaire peut s'y appliquer de façon similaire. Les organisations de travailleurs ont les moyens de mobiliser les travailleurs et d'encourager la formation d'équipes de surveillance/coopération sur le lieu de travail, qui pourraient du reste être chargées de veiller à la protection des jeunes travailleurs, des travailleurs migrants ou d'autres groupes potentiellement vulnérables.
- Au niveau du lieu de travail, des procédures de rapports devront être instaurées pour ce qui concerne les cas présumés de traite d'enfant, les éventuels trafiquants ou enfants à risque. Cela s'opère fréquemment par l'intermédiaire d'un délégué syndical ou d'un représentant nommé par un comité de représentants des travailleurs spécialement constitué. Dans certains cas, les employeurs peuvent aussi participer au comité.
- Les employeurs devraient être consultés en liaison avec les comités du lieu de travail et y apporter leur contribution, par exemple en aménageant du temps pendant les heures de travail pour leur permettre de se réunir, en finançant des affiches ou d'autres moyens permettant de faire connaître le mécanisme de rapports, ou encore par diverses manières négociées avec les organisations de travailleurs concernées.
- Certains secteurs spécifiques ont un accès privilégié aux enfants, ou potentiellement un contact avec les enfants à risque ou victimes de la traite, et peuvent entrer en contact avec eux pour leur proposer de l'aide. Ces travailleurs sont notamment des enseignants, des personnels du service de transport (personnel de gare routière ou ferroviaire, par exemple) ou encore des conducteurs de taxi.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les agences internationales peuvent travailler étroitement avec les communautés dans les lieux d'origine, de transit et de destination, en vue d'établir et équiper les équipes de veille/surveillance communautaire et d'aider à mettre en place les mécanismes de rapports et d'orientation appropriés. Un tel soutien peut inclure la consultation au niveau de la communauté, la formation, l'aide financière, l'équipement nécessaire (par exemple en procurant aux membres des bicyclettes pour faciliter leurs déplacements, ou en mettant à disposition une salle de réunion), la formation à la gestion de cas et les installations.
- Les organisations sont des partenaires importants pour argumenter auprès des autorités locales, régionales ou nationales dans le but de soutenir les équipes de surveillance communautaire sur le long terme.
- Il en va de même pour les postes de police adaptés aux enfants, auxquels il est nécessaire d'apporter un appui continu après leur établissement initial (c'est-à-dire assistance, formation et aide procédurale). Il convient également de faire connaître l'existence des postes de police adaptés aux enfants afin que ces derniers en soient informés, et en ce sens les enfants sont eux-mêmes d'importants partenaires.



Voir les exercices 39, 40 dans le livre d'exercices.

Chapitre 2.7: Assistance aux victimes

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève 2008, Livre 4, chapitres 4.5.1 – 4.5.3. [Ces chapitres du kit incluent 3 outils téléchargeables.]

IPEC: *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite). Bangkok, BIT, 2006.

UNICEF: *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite*, New York, 2006.

UNICEF: *Reference guide on protecting the rights of child victims of trafficking in Europe* (Guide de référence sur la protection des droits des enfants victimes de la traite en Europe), Genève, 2006 [guide d'application accompagnant les directives de l'UNICEF].

Identification des victimes

Il est d'une importance vitale d'identifier rapidement les enfants en situation de traite en tant que victimes, afin de leur apporter une protection et de veiller à ce que leurs droits humains soient sauvegardés. Identifier les victimes et les orienter vers les services appropriés est d'abord de la responsabilité de tous les services de l'État, comme les services de l'immigration, les inspecteurs du travail et la police.

Entériner dans la législation le statut de «victime de la traite» est l'une des raisons les plus importantes expliquant l'existence de lois nationales spécifiques contre cette pratique. La victime concernée présente des besoins très particuliers en raison de la nature du crime perpétré à son encontre. Ainsi, le fait d'être enlevée à sa famille et ses réseaux de soutien aggrave nettement ses souffrances et induit qu'elle puisse se sentir particulièrement isolée. Dans des situations de traite transfrontalière, les enfants qui subissent la traite ne parlent pas nécessairement la langue du lieu où ils se trouvent et sont donc incapables d'exprimer leurs craintes ou leurs besoins. Lorsque le statut de «victime de la traite» apparaît clairement dans la législation, il est alors nettement plus probable de voir figurer parmi les priorités politiques la mise à disposition de services de soutien adaptés.

Par conséquent, l'identification des victimes de traite ne consiste pas à les repérer au milieu d'une foule sur une plate-forme de transport, ou à les reconnaître sur un lieu de travail clandestin (même s'il est vrai que ces formes d'identification revêtent aussi un caractère important). Il s'agit bien plus de reconnaître leurs besoins spécifiques et de savoir comment ceux-ci ont été engendrés par le fait d'avoir été victimes de la traite.

Évaluation des besoins et réponses appropriées

Quand des enfants sont soustraits à une situation de traite ou qu'ils reviennent chez eux de leur propre gré, ou qu'ils soient éventuellement renvoyés par des trafiquants parce qu'ils ont cessé d'être «utiles», l'épisode de traite est loin d'être achevé.

Les enfants qui ont été victimes de la traite ont besoin d'un appui spécial pour les aider à se réadapter à leur vie ou à en construire une nouvelle. Au tout début de ce que l'on nomme parfois le processus de «réadaptation et réinsertion», un tuteur attitré – éventuellement un membre qualifié d'une ONG, un travailleur social ou une autre personne dédiée à cette tâche – devrait être nommé pour accompagner l'enfant à travers toutes les étapes de reconstruction de sa vie. L'UNICEF



recommande la désignation immédiate d'un tuteur qui accompagne l'enfant dans les premières étapes de sa réadaptation et jusqu'à l'âge de sa majorité (ou jusqu'à ce qu'il ne relève plus de la compétence de l'État s'il est déplacé). La mission du tuteur est la suivante:

- agir comme l'avocat de l'enfant;
- veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- garantir une prise en charge adéquate, une assistance juridique et le respect des droits de l'enfant;
- faire fonction de lien entre l'enfant et les diverses institutions; et
- accompagner l'enfant tout au long du processus.

Les enfants peuvent être - ou ne pas être - traumatisés par leur expérience, si bien qu'il est vital de procéder à une prompté évaluation de leur santé psychique et physique, ainsi que de leur situation matérielle et familiale, afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour les aider.

L'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule spécifiquement que «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime». Tout au long du processus d'évaluation et dans toute relation avec des

enfants qui ont subi la traite, il importe de ne jamais perdre de vue les droits des enfants et leurs besoins. Leur intérêt supérieur doit primer en toute circonstance, même lorsqu'il peut paraître urgent de poursuivre un trafiquant ou obtenir des informations.

L'UNICEF a établi une série de directives éprouvées sur la protection des enfants victimes de la traite qui contribue un guide complet mais succinct des réponses appropriées. Ces directives soulignent le droit des enfants à ne pas subir de discrimination, à exprimer leurs opinions, à recevoir une information appropriée, à bénéficier de la confidentialité et d'une protection.

Elles évoquent aussi en détail des principes importants, telle la présomption en vertu de laquelle un enfant dépourvu de papiers attestant de son âge est âgé de moins de dix-huit ans, et est donc considéré comme un enfant au sens de la législation internationale. Lorsque les pouvoirs publics entreprennent de vérifier l'âge d'un enfant en l'absence de documents officiels, ils doivent le faire de manière à n'occasionner aucun préjudice à ce dernier. Dans la mesure du possible, l'enfant doit en premier lieu être aidé à retourner chez lui et à vivre avec sa famille, et celle-ci peut avoir besoin d'aide pour faciliter la réussite de ce retour. Il existe d'autres directives relatives aux méthodes d'interrogation de l'enfant et à la

régularisation de son statut, et qui prévoient des soins et une aide provisoire.

Bénéficier d'un asile sûr est évidemment un élément important de la stabilité et du confort à apporter à l'enfant, et il convient également de prendre en considération toutes les tentatives éventuelles pour atteindre l'enfant qui seraient le fait du/des trafiquant(s) ou du/des exploitateur(s). Les directives affirment la nécessité de trouver une «solution durable» qui assurera la sécurité et la capacité de survivre de l'enfant à moyen et long terme.

L'importance de l'adoption d'une approche individuelle pour chaque enfant est également soulignée. Chaque enfant est différent et possède une expérience différente de la traite, si bien qu'il est nécessaire d'apporter une réponse «sur mesure» pour chacun. On pourra pour cela procéder à l'évaluation individuelle de chaque cas, ce qui permettra de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Celles-ci pourront ensuite s'accompagner d'un suivi des progrès réalisés par l'enfant, grâce à un système de gestion confidentielle des cas de traite.

Gestion de cas et ensemble de services proposés

La gestion de cas est un système qui consiste à évaluer, planifier et apporter des réponses à chaque enfant qui a été victime de la traite, depuis son arrivée jusqu'à sa (ré)intégration, et parfois même au-delà. Il se caractérise par cinq aspects:

- Recueillir les faits et les preuves;
- Protéger l'enfant qui a subi la traite;
- Évaluer et planifier le traitement et les services appropriés;
- Mettre en œuvre un traitement et des services de réadaptation;
- Planifier et mettre en pratique un programme de (ré)intégration sociale.

Une organisation qui agit seule n'est pas en mesure de mettre en œuvre un système de gestion de cas; il est donc nécessaire d'adopter une approche multidisciplinaire selon laquelle les diverses agences impliquées prendront en charge les tâches les plus adaptées à leurs

compétences, leur expérience et leur rôle. Une équipe multidisciplinaire peut être composée de personnel médical, psychologues/psychiatres, travailleurs sociaux, professions judiciaires et prestataires de soins généraux. L'équipe travaillera conjointement aux côtés de l'enfant et, dans les cas appropriés, avec sa famille afin d'établir un plan personnalisé visant à couvrir l'ensemble de ses besoins.

Un ensemble de services couvre les besoins les plus pratiques de chaque enfant qui a subi la traite, pouvant inclure l'hébergement, les soins de santé (y compris les soins dentaires), un régime équilibré (tenant compte des exigences spécifiques en matière d'alimentation), un accompagnement juridique pour toute procédure judiciaire, un système d'éducation/ENF, une formation professionnelle, un service d'orientation, et un apprentissage des compétences de vie. Il conviendra de décider si/comment/à quel moment l'enfant regagnera sa famille – ce qui est tout à fait souhaitable, à moins que la sécurité de l'enfant ne s'en trouve menacée. Un enfant victime de la traite doit aussi pouvoir interagir socialement avec d'autres enfants et la communauté au sens large, en accordant toute l'attention requise à sa sécurité et son bien-être.

Éviter la double victimisation

Il importe de noter que les processus comme les structures prennent rarement en considération le fait que les enfants qui ont subi la traite, quels que soient leur statut et les circonstances, sont des victimes de crimes et non des criminels. Les instruments internationaux sont explicites: pour quelque raison que les enfants (et les adultes) se soient retrouvés dans cette situation, ils ne doivent pas être poursuivis comme des criminels, des migrants illégaux ou des travailleurs sans papiers, et leur statut de victimes doit être reconnu dans la législation nationale et dans toutes les procédures relatives à la traite.

Les enfants ont besoin de services d'appui qui soient adaptés à leurs besoins en tant que victimes et en tant qu'enfants. Cela s'applique à l'assistance apportée lors d'éventuelles procédures

judiciaires, ainsi qu'à l'appui dont ils ont besoin soit pour demeurer sur leur lieu de destination, soit pour retourner sur leur lieu d'origine. Il arrive très souvent que les enfants qui ont subi la traite se retrouvent dans une situation qui les rend encore vulnérables à cette pratique, et risquent donc d'en être à nouveau victimes. De telles décisions établissent parfois une discrimination à l'encontre de certains enfants en raison de leur sexe ou de leur âge – ainsi, une fille victime de traite pourra être rendue à sa famille plus facilement qu'un garçon, ou encore un adolescent ne bénéficiera pas d'une protection totale parce qu'il/elle est considéré(e) comme suffisamment âgé(e) pour prendre soin de lui/d'elle-même. Lorsque des enfants sont déplacés hors de leur pays, ils doivent donc pouvoir demeurer dans le pays de destination jusqu'à ce qu'ils puissent regagner leur pays d'origine en toute sécurité; ce «séjour» induira alors toute une série de services, dont l'hébergement et l'éducation/ENF. Ces services ne doivent pas être proposés uniquement en échange d'un témoignage contre leurs trafiquants (pour en savoir davantage, voir le chapitre suivant).

Les postes de police adaptés aux enfants et dotés de personnels des deux sexes sensibilisés à leurs droits et à leurs besoins constituent un autre élément de réponse à l'exploitation et aux situations à risques. Ces fonctionnaires de police doivent savoir et comprendre ce que ces enfants ont subi, ce que sont leurs besoins et quels droits leur sont garantis par la loi. Ils doivent également être vigilants quant aux besoins spécifiques des filles et des garçons, et à la manière dont ces besoins évoluent en fonction de l'âge. Une telle perception se révèle également déterminante pour tous les acteurs du système judiciaire - avocats, juges, fonctionnaires de justice - qui entrent en contact avec des enfants et joueront un rôle non seulement en garantissant que justice leur sera faite, mais aussi en aidant à leur réinsertion grâce à un traitement équitable et au respect de leurs droits. À cet effet, la formation et l'appui d'avocats et de fonctionnaires de justice sensibles à la cause des enfants - éventuellement par l'intermédiaire de leurs syndicats/associations respectifs - sont recommandés.

Assistance aux victimes – Que peuvent faire les GTEO?

G – Que peut faire le Gouvernement?

- Les gouvernements sont les premiers responsables de la prestation de services sociaux, juridiques et autres, nécessités par les victimes de la traite afin de reconstruire leurs vies.
- Lorsque les autorités locales ou nationales n'assurent pas de services d'assistance aux victimes et que ceux-ci doivent être proposés par des organisations caritatives, des organisations de la société civile ou des entreprises privées, il incombe alors aux gouvernements d'y apporter leur soutien, de suivre leurs opérations et d'assurer une protection des enfants à tout instant.
- Les gouvernements sont notamment chargés de mettre en place des politiques et des procédures qui, non seulement, ne soient pas discriminatoires à l'encontre des enfants victimes de traite, mais qui facilitent aussi activement leur secours, leur réintégration et leur réhabilitation. Il peut s'agir de visas adaptés autorisant l'enfant qui a été victime de traite dans un pays à rester dans le pays de destination jusqu'à ce qu'il puisse quitter celui-ci en toute sécurité au moment approprié.

T & E – Que peuvent faire les organisations de Travailleurs et d'Employeurs?

- Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent apporter une vaste contribution à la protection des enfants en âge de travailler qui ont subi la traite; une embauche légitime (un apprentissage ou encore des cours de compétences) peut/peuvent constituer un premier pas dans la reconstruction de leurs vies. Pour ces enfants, l'acceptation et l'intégration sur le lieu de travail présente une importance capitale, et ces deux organisations sont bien positionnées pour, par exemple, dispenser des services de parrainage et les aider à accéder à d'autres aides requises.

- Les associations de travailleurs peuvent par ailleurs organiser les jeunes travailleurs et les aider à comprendre comment jouir de tous leurs droits.
- Il importe notamment que les enfants qui ont subi la traite et commencent à travailler à quelque niveau que ce soit ne fassent pas l'objet d'attention particulière et soient «catalogués» comme victimes de la traite, mais que leur vie privée soit respectée. Les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent également mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation/changement de comportement sur le lieu de travail, afin d'aider le personnel à comprendre les droits des victimes de la traite à reconstruire leurs vies, y compris au travers du travail décent.

O – Que peuvent faire les ONG et les organisations internationales?

- Les ONG et les organisations internationales jouent un rôle décisif en initiant un vaste panel d'initiatives dans le domaine de la réhabilitation et la réintégration des enfants victimes de traite, en se focalisant en permanence sur les intérêts supérieurs de l'enfant.
- Outre le soutien apporté aux actions d'autres acteurs (voir les chapitres G, T, E ci-dessus), en particulier en assurant la protection des droits des enfants victimes, les organisations dédiées à l'enfance contribuent à l'évaluation des besoins, à la thérapie et à l'aide psychosociales, à la réunification des familles, à la satisfaction des besoins en matière d'hébergement sûr et besoins basiques, et à la réintégration par l'éducation/l'ENF/la formation.
- Les *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite* de l'UNICEF sont un support essentiel dans ce domaine pour le travail des organisations dédiées à l'enfance. Ces directives fondées sur les droits incluent plusieurs principes généraux à «considérer à tous les stades de la prise en charge et de la protection des enfants victimes de traite dans le pays ou le lieu d'origine, de transit ou de destination, et dans les cas de traite interne». Il s'agit notamment de la nécessité imposant d'orienter toutes les actions prises en rapport avec les enfants victimes en fonction des normes des droits de l'homme en vigueur, et notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et de ne pas limiter ces droits aux enfants citoyens d'un État, mais d'en faire bénéficier tous les enfants y compris ceux victimes de traite, indépendamment de leur nationalité, leur éventuel statut d'immigrant ou leur situation d'apatride. Les principes soulignent également que la participation des enfants victimes à des activités criminelles ne saurait porter atteinte à leur statut d'enfant et de victime. Il convient de chercher à connaître l'opinion de l'enfant victime et de lui accorder toute l'attention qui lui est due en tenant compte de son âge et de sa maturité; les enfants victimes de la traite devraient notamment pouvoir être entendus lors de toute procédure judiciaire et administrative les concernant, soit directement, soit au travers d'un représentant ou d'un organisme approprié. D'autres directives sont associées au droit de l'enfant à l'information, la confidentialité, le risque et la protection. Les directives expliquent également les rôles et responsabilités des différents acteurs en rapport avec les enfants victimes de traite ainsi que la nécessité d'éviter que de tels actes ne se répètent. Il est important de noter qu'à cet égard «l'assistance aux victimes» représente une section majeure de tout PAN associé à la traite des enfants, qui peut tout à fait attribuer aux divers acteurs leurs rôles respectifs.
- L'IPEC a également publié un manuel intitulé *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite) (Bangkok, BIT, 2006) qui évoque des questions pratiques telles que la gestion de cas, les soins de santé, l'éducation, les compétences de vie, les loisirs, l'alimentation et le retour auprès de la famille.



Chapitre 2.8: Assistance aux victimes (suite)

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 4, chapitres 4.5.4 - 4.5.10. [Ces chapitres du kit incluent 4 outils téléchargeables.]

IPEC: *Rehabilitation of the victims of child trafficking – A multidisciplinary approach* (La réhabilitation des enfants victimes de traite: une approche multidisciplinaire), Bangkok, BIT, 2006.

OIM: *The IOM Handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), Genève, 2007.

Orientation psychosociale et mesures de soutien

L'OIT-IPEC a piloté un certain nombre de méthodologies relatives à l'appui apporté aux enfants qui ont subi l'expérience de la traite et a élaboré plusieurs ressources utiles. Celles-ci incluent un manuel d'orientation psychosociale et de traitement des enfants victimes de la traite ainsi que des programmes destinés à former les thérapeutes locaux à évaluer et à dispenser l'appui psychosocial à court et moyen termes dont les enfants peuvent avoir besoin. Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants:

- Un principe fondamental: toujours agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, servant d'indicateur pour l'ensemble des politiques et des programmes;
- Adopter une approche individuelle basée sur les besoins individuels de l'enfant – et chercher à connaître leur opinion pour découvrir quels sont ces besoins;
- Assurer la sûreté et la sécurité de l'enfant à tout moment, ainsi que la sécurité de ceux qui apportent de l'aide;
- Ne jamais placer en détention un enfant victime de traite, même pour un laps de temps restreint (il ne s'agit pas d'un criminel!);
- Éviter à tout prix la revictimisation de l'enfant – ne pas le soumettre à une autre sanction;

- Fournir un hébergement temporaire ou permanent aux enfants tant qu'ils ne savent pas où retourner en toute sécurité et veiller à ce que ce service ne dépende pas de leur coopération dans le cadre d'une procédure pénale;
- Prendre le temps nécessaire et s'efforcer de reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme de l'enfant;
- Respecter le droit de l'enfant à la vie privée et la confidentialité;
- Au moment opportun, permettre aux enfants d'accéder à un apprentissage des compétences de vie, à l'éducation ou la formation, sur la base de leurs besoins individuels;
- Promouvoir la (ré)intégration sociale en travaillant avec les enfants et les communautés au sein desquelles ils vont vivre;
- Veiller à ce que les prestataires de soins soient formés et expérimentés et à ce que leurs compétences et connaissances soient revues et mises à jour régulièrement.

Statut de résident permanent ou temporaire

Les certitudes de l'enfant concernant son statut de résident contribuent de manière décisive à sa capacité de construire un avenir stable et plus sûr. Les enfants que la traite a amenés à relever d'une autre juridiction - que ce soit dans leur pays d'origine ou au-delà d'une

frontière nationale - doivent «appartenir» à un lieu: s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux en sûreté et en sécurité, ils doivent recevoir un appui pour s'établir, s'ils le souhaitent, dans le pays / la ville où la traite les a conduits. Cela implique qu'ils aient le droit de bénéficier pleinement d'une éducation, d'une formation et de la protection sociale, et qu'ils aient accès au marché du travail au bon moment. Des services analogues doivent être proposés aux enfants qui rentrent chez eux.

Abris et refuges pour les enfants secourus

De nombreux enfants victimes de la traite ont besoin d'un hébergement temporaire, ou même à moyen terme; soit parce qu'ils vont témoigner contre leur(s) trafiquant(s) et ont donc besoin d'un asile sûr; soit parce qu'ils doivent être proches des services d'orientation et d'aide psychologique, ou qu'ils ont quelques autres besoins en matière de santé; soit enfin parce qu'ils n'ont tout simplement aucun autre endroit où aller. Il est d'une importance cruciale de trouver un hébergement sûr pour les enfants victimes de la traite, mais cela constitue aussi un véritable défi: il est souvent nécessaire de disposer d'infrastructures coûteuses, mais aussi de nourriture, de vêtements et de services nécessaires comme l'éducation et les loisirs, de contrôles et de traitements sanitaires, et d'un personnel assurant le fonctionnement de l'ensemble. Cet hébergement doit aussi être adapté au genre de façon à ce que les filles, notamment, ne soient pas mises en situation de vulnérabilité potentielle.

Retour et réintégration

Lorsque cela est possible, et dans leur intérêt supérieur, les enfants doivent retourner dans leur pays ou leur communauté d'origine. Pourtant, le retour au lieu d'origine n'est pas toujours la meilleure solution pour eux. L'Organisation internationale pour les migrations a produit un guide consacré à l'aide directe aux victimes de la traite, qui évoque la sécurité et la sûreté personnelles, le filtrage

des victimes de la traite, l'aide à l'orientation et à la réinsertion, des directives relatives à l'hébergement, les soins de santé et la coopération avec les agences chargées de l'application de la loi.

Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation

Les enfants qui ont été soumis à la traite ont inévitablement manqué l'école et peuvent être mal préparés à entrer ou à revenir dans le système éducatif, ou bien être arrivés à l'âge où ils ont besoin de commencer à acquérir des compétences pour trouver un travail décent. Les besoins de l'enfant en matière d'éducation doivent être évalués et des mesures appropriées doivent être prises pour commencer à l'équiper en vue de la construction d'un avenir durable et plus sain. Il pourra s'agir de classes de transition pour le retour à la scolarité, d'éducation non formelle ou d'arrangements individualisés remplaçant la scolarité formelle et/ou la formation professionnelle.

Les campagnes de promotion de l'intégration sociale

Il peut arriver que sur le lieu de destination (ou sur le lieu d'origine en cas de retour de l'enfant victime de la traite), l'opinion publique comprenne mal le statut des victimes de la traite et craigne, pour des raisons diverses, que les personnes ainsi amenées dans cette ville ou ce pays n'aient commis un acte illégal ou ne menacent leurs emplois ou leur sécurité. Les individus peuvent aussi craindre que l'enfant ne revienne avec des problèmes de santé menaçant la communauté d'accueil – en particulier s'ils apprennent que la fille a été impliquée dans l'exploitation sexuelle commerciale.

Des campagnes d'information soigneusement ciblées et conçues peuvent constituer une étape importante qui aidera à dissiper la crainte et l'antipathie de l'opinion vis-à-vis des victimes de la traite, afin que celles qui en ont déjà souffert ne soient pas revictimisées en

étant rejetées par la communauté dans laquelle elles se trouvent. Il convient toutefois de respecter le droit des victimes à la confidentialité, ainsi que leur droit à l'anonymat lorsque des informations les concernant sont rendues publiques.

L'intégration économique des enfants secourus

Il importe de se rappeler que l'enfant aura également besoin d'aide pour reconstruire sa vie matérielle. Les enfants secourus courent un risque extrême de devenir à nouveau des victimes si l'on ne fait pas face aux facteurs de risques qui ont conduit à la vulnérabilité à la traite, comme la pauvreté, la détresse socioéconomique ou l'absence de perspectives d'emplois pour la famille.

Selon l'âge de l'enfant, il pourra commencer à exercer une activité ou un apprentissage qui assure sa subsistance et lui procure une petite rétribution: cela signifie qu'il faudra lui trouver un emploi convenable. Les sections relatives à l'emploi des jeunes et à l'orientation

professionnelle peuvent être appliquées aux enfants victimes de la traite qui sont en âge de travailler et dont les traumatismes ont été surmontés. Il convient toutefois, étant donné les expériences traumatisantes vécues par l'enfant, de suivre sa progression en permanence aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Il sera important de surveiller non seulement ses conditions de travail, mais aussi les relations pécuniaires existant entre l'enfant et sa famille ou ses tuteurs, afin que ses revenus ne soient pas détournés pour d'autres usages familiaux, ce qui le laisserait sans moyens de subsistance et ainsi l'exposerait à nouveau au risque de la traite.

Lorsqu'un enfant ne peut s'assurer un revenu, la situation de la famille ou du tuteur doit faire l'objet d'une évaluation. Les besoins économiques de la famille, considérée en tant qu'unité, doivent être pris en considération dans l'établissement d'un plan qui renforcera sa situation financière. Bref, il convient de considérer le cycle qui se répète, mais en initiant des actions de protection, comme l'évoque le premier chapitre de ce livre.



Voir exercices 43, 44 dans le livre d'exercices.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA

www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria

www.ungift.org